

Séance du mercredi 15 décembre 2004

Présidence: M. le député Patrice Clivaz.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

1. Décret concernant la lutte contre le travail au noir, deuxième lecture, suite et fin
2. Loi sur le notariat, deuxième lecture
Débat
Discussion sur l'ensemble de la loi
Débat final
3. Projet de décision relatif à la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus, suite et fin
4. **Développements DEIS/Entwicklungen DVIS:**
5. Interpellation von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) betreffend Aufgabenbereich des kantonalen Integrationsbeauftragten (06.04.2004), (4.464)
6. Motion de la commission de justice, par le député Edouard Dubuis, concernant l'accélération de la procédure de naturalisation (13.05.2004), (4.466)
7. Interpellation des députés Cyrille Fauchère, Jean-Bernard Héritier (suppl.) et Gilles Bellon (suppl.) concernant le tribunal des mineurs (07.06.2004), (4.467)
8. Postulat du député Cyrille Fauchère concernant la libre circulation des personnes et contrôle de la population étrangère (07.06.2004), (4.468)
9. Interpellation von Hrn. Grossrat Hans Hutter (CVPO) betreffend Null-Toleranz bei Gewalt von Links- und Rechtsextremen (14.09.2004), (4.471)
10. Interpellation der HH. Grossräte Marc Kalbermatter (Suppl.), Thomas Studer (Suppl.), German Eyer und Frau Grossrätin Esther Waeber-Kalbermatten betreffend Zwangsausschaffungen (16.09.2004), (4.473)
11. Postulat von Hrn. Grossrat Erno Grand betreffend Fonds für Krisen und Katastrophen (14.09.2004), (4.474 ehem. 1.462)
12. **Entwicklung Präsidium:**
13. Postulat der Herren Grossräte Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) und Gilbert Tornare (PRD) und Konsorten betreffend Anpassung Standards (16.09.2004), (6.062), (in Zusammenarbeit mit allen Departementen)
14. **Développements DTEE/Entwicklungen DVBU:**
15. Motion du groupe radical, par le député Charles Monnet, et consorts concernant la modification de la loi forestière du 1^{er} février 1985 (12.05.2004), (5.240)
16. Interpellation von Frau Grossrätin (Suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO) und Konsorten betreffend Bewilligung von Mountainbike (MTB)-Routen und ihre Beschilderung (16.09.2004), (5.244), (in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

Me-15-12

17. **Urgences:**
18. Interpellation urgente du député Cyrille Fauchère concernant des mesures contre les dérives islamistes (13.12.2004), (4.480)
19. Interpellation urgente des députées Francine Cutruzzolà (PS) et Danièle Moulin (suppl.) (PS) concernant la loi en faveur de la jeunesse: subventions aux structures d'accueil (13.12.2004), (3.288)
20. **Heure des questions/Fragestunde**

Le président:

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette troisième journée de session de décembre.

Je vous demande de prendre place et nous attaquons immédiatement le premier point de l'ordre du jour.

1. DECRET

concernant la lutte contre le travail au noir, deuxième lecture

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérant, adoptés.

I (art. 3, al. 2, art. 4, al. 2, art. 7, al. 1, art. 16, al. 1, et art. 17, al. 2), adopté.

II, adopté.

La discussion sur l'ensemble du décret n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Aufgrund der nicht stattgefundenen Schlussdebatte stelle ich fest, dass nach wie vor zu diesem Vorschlag in bezug auf eine effizientere Bekämpfung der Schwarzarbeit Einigkeit in diesem Saal herrscht. Ich möchte die Gelegenheit hier nutzen dem Kommissionspräsidenten, Herrn Felix Zurbruggen, und auch dem Rapporteur, Herrn Centelleghé, und allen Mitgliedern der Kommission für die Arbeit zu danken.

Me-15-12

Le décret concernant la lutte contre le travail au noir est adopté par 85 voix contre une en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique.

2. LOI sur le notariat, deuxième lecture

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

cf. Annexes p. ss

Titre et considérants, adoptés.

Articles premier à 6, adoptés.

Article 7, adopté avec la proposition du groupe CSPO à l'alinéa 5 et la nouvelle proposition de la commission qui en découle à l'alinéa 3 (cf. article 111).

Articles 8 à 10, adoptés.

Article 11

Propositions du groupe DC du Centre par le député Innocent Fontannaz (par le député Grégoire Luyet):

Proposition du groupe radical par le député Christian Mayor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Discussion à l'article 11:

Me-15-12

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 11

Alinéa 2

La proposition du groupe DC du Centre, soit: "Le stage est principalement consacré à la formation professionnelle du notaire", est acceptée par la commission.

Au nombre des arguments pour une séparation des stages, la commission retient une meilleure formation pratique, le fait que la fonction de notaire diffère profondément de l'activité d'avocat, les solutions retenues par plusieurs cantons préconisant la séparation des stages.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Mit der Trennung des Anwalts- und Notariatspraktikums machen Sie aus dem notariellen Hengst einen Wallach, dem es infolgedessen an Nachwuchs mangeln wird. Speziell bei uns im Oberwallis wird das finden von notariellen Praktikumsstellen mit dieser Regelung praktisch verunmöglicht. Eine faktische Trennung der beiden Berufe Advokat und Notar wird unumgänglich. Warum? Die Praktikumsplätze sind im Oberwallis bereits heute rar und die Notare verfügen schlichtweg über zu wenig Aufträge, um einen spartenspezialisierten Praktikanten hundertprozentig anzustellen.

In der Advokatur mag dies noch gehen. Im Notariat hingegen ist es unmöglich. Denn wer glaubt, die Notare sässen auf einem Goldesel, der irrt. Der Goldesel ist inzwischen eher ein Maultier. Die durch den Vorschlag herbeigeführte faktische Trennung wiegt schwer, ist aber nicht der einzige Grund für unsere Ablehnung. Man bedenke in diesem Zusammenhang nur die Dauer der Ausbildung, welche um ein weiteres Jahr verlängert wird. Anwälte und Notare werden nun mit frühestens 29 Jahren aus der Ausbildung entlassen.

Werte Kolleginnen und werte Kollegen, ich frage Sie, wollen Sie wirklich im Oberwallis eine faktische Trennung der Berufe herbeiführen? Wollen Sie wirklich die Ausbildung so lange verlängern? Die CVPO will es auf jeden Fall nicht.

Wir wehren uns deshalb gegen die Trennung der Praktikas und empfehlen Ihnen den Vorschlag der CVP Mittelwallis abzulehnen.

Herzlichen Dank.

Hr. Grossrat Thomas Brunner:

Ich schliesse mich den Ausführungen an, möchte hier aber doch die Temperatur des Plenums spüren und deshalb verlangen wir diesbezüglich die Abstimmung. Es geht hier um eine Interessenabwägung, die wir vornehmen müssen. Es ist sicher begrüssenswert, dass wir eine gute Ausbildung der Notare haben, aber der Preis ist hoch. Im Oberwallis werden die jungen Juristen keine Praktikumsstellen mehr finden, wenn wir eine Trennung des Praktikums Advokatur und Notariat wollen.

Wollen wir also die Verbesserung der Ausbildung und der Preis dafür wäre, dass sie keine Praktikumsstellen mehr finden oder sagen wir, wir lassen es so wie bisher, indem dass beides miteinander verbunden wird und dementsprechend auch noch Praktikumsplätze zu finden sind. Darüber müssen wir abstimmen.

Me-15-12

M. le député Grégoire Luyet:

J'aimerais expliquer en deux mots la position du groupe DC du Centre sur la séparation de ces stages.

On se trouve ici face à deux professions qui sont différentes. Le notaire ne fait pas le même travail que l'avocat. Le notaire n'est pas mandaté par une partie pour la défendre. Le notaire est là pour défendre l'intérêt public et l'intérêt des deux parties qui requièrent son ministère.

Entendre dire que nous trouvons suffisamment d'avocats dans le Haut-Valais, mais pas suffisamment de places pour les stages de notaire puisque peu de gens ont envie d'avoir un notaire, en plus, le notariat serait difficilement viable dans le Haut-Valais, cela nous pousse justement à demander la séparation des deux professions et ici la séparation des deux stages. Si on demande la séparation des deux stages, c'est effectivement pour que le notaire soit formé d'une manière tout à fait correcte et qu'il puisse vivre de son ministère en toute indépendance, sans devoir rendre des comptes à chacune des parties puisqu'il est là pour défendre de la même manière les deux parties.

Je m'étonne un petit peu qu'on puisse dire qu'on puisse cumuler les deux stages d'une manière fort aisée si on comprend qu'il s'agit de deux professions différentes. Même pour plâtrier-peintre, on demande deux formations. A un peintre en bâtiment et à un peintre en carrosserie, on demande deux formations. Ici, pour un notaire, officier public, on dit qu'il peut faire sa formation en parallèle de celle d'avocat. Cela ne nous semble pas très sérieux pour la représentation de la profession.

Hr. Grossrat Werner Lagger, Kommissionspräsident:

Dieser Artikel hat eine regelrechte Leidensgeschichte hinter sich. Die Botschaft sah die Trennung des Anwalts- und Notariatspraktikums für Stagiaires vor. So sah es auch die erste Kommission. Aber aufgrund von Abänderungsvorschlägen zur ersten Lesung änderte die Kommission ihre Meinung und schlug dem Parlament die Trennung vor. Der Grosse Rat akzeptierte dies. Die zweite Kommission war damit vorerst auch einverstanden, änderte aber gestern erneut ihre Meinung aufgrund der Abänderungsvorschläge.

Damit sich jeder vielleicht selbst ein Bild darüber machen kann, wo die Vor- und Nachteile liegen, gebe ich noch einmal eine Übersicht.

Eine Trennung der Praktika bedeutet, dass die Ausbildung ein Jahr länger dauert. Also die Leute sind dann eigentlich, bis sie Notariat und Anwalt erreichen, drei Jahre unterwegs nach dem Studium auf der Universität. Auf der andern Seite garantiert dies sicher eine bessere Ausbildung. Zudem gibt es auch Unterschiede im Ober- und Unterwallis, Herr Bregy hat dies ausgeführt. Vor allem wird es im Oberwallis noch schwieriger überhaupt eine Stage Stelle zu finden und dies bei einem überaus niedrigen Salär.

Vielleicht zur Abstimmung von gestern. Wie knapp die Meinungen immer auseinander liegen zeigt das Resultat. Fünf waren für den Abänderungsantrag der PDC Mittelwallis, sechs dagegen bei einer Enthaltung. Machen Sie sich selber ein Bild und stimmen Sie darüber ab.

Me-15-12

Le président:

Par rapport aux propositions qui figurent dans le tableau des amendements, j'ai quelque peine à voir absolument clair. Je pense que nous sommes face à une situation de Grundsatzentscheid entre ceux qui sont favorables au cumul des stages et ceux qui n'y sont pas favorables.

Est-ce que l'on peut comprendre la chose comme cela, Monsieur le président de la commission: Diejenigen, die für den Kumul sind und diejenigen, die gegen Kumul des Stage sind?

Hr. Grossrat Werner Lagger, Kommissionspräsident:

Also ganz klar kann man sagen, das Oberwallis ist für das Zusammenführen, der Antrag der CVP Mittelwallis geht aber dahin, dies zu trennen.

Die Kommission hat sich für den Abänderungsvorschlag der PDC Mittelwallis ausgesprochen. Also für die Trennung, mit 6 zu 5 zu 1.

Le président:

Vous l'avez compris, la commission est pour la séparation des stages d'avocat et de notaire et le Haut-Valais est pour des stages cumulés.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

La situation était la suivante: La première commission avait proposé la séparation des stages d'avocat et de notaire. Lors de la première lecture, le Parlement en avait décidé autrement, notamment après l'intervention des groupes CVPO, FDPO, ainsi que du groupe radical qui étaient plutôt favorables au cumul des stages. Maintenant, la deuxième commission, sur la base des propositions présentées, est revenue sur cette décision. Le vote d'hier a été le suivant: 6 pour la séparation, 5 pour le cumul et une abstention. Vous voyez à quel point la commission est divisée.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que le Conseil d'Etat avait proposé, dans sa première version, la séparation des stages, mais le Grand Conseil, lors de la première lecture, en a décidé différemment.

Alors, maintenant, plaise au Grand Conseil de décider!

Le président:

Que c'est bien dit! Nous allons donc faire ce qu'il nous plaît dans cette opération.

Nous votons. Les personnes qui soutiennent la commission, c'est-à-dire la séparation des deux stages, votent vert; les personnes qui s'opposent à la séparation des deux stages votent rouge.

Je lance le vote.

Me-15-12

Par 65 voix contre 35 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition de la commission, soit la séparation des stages d'avocat et de notaire.

Au niveau de la formulation de l'alinéa 2, je pense qu'il faudra voir sous laquelle on tombe, Monsieur le rapporteur, ou bien comment peut-on trouver une solution?

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Ce qui a été prévu, c'est de revenir au texte de la première lecture avec l'alinéa 2 et l'alinéa 3.

Le président:

Est-ce que chacun a bien compris cette façon de faire?

On va donc faire ainsi.

La discussion est close.

Article 11, adopté, à l'alinéa 2, avec la proposition du groupe DC du Centre et du groupe radical, soit la séparation des stages d'avocat et de notaire et, à l'alinéa 3, avec la proposition du groupe DC du Centre, tel que précisé par le rapporteur, le député (suppl.) Thierry Roduit (*cf. tableau des amendements p. .*)

Articles 12 et 13, adoptés.

Article 14

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Discussion à l'article 14:

Me-15-12

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 14

Alinéa 3

La proposition du groupe CVPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy, a été refusée, car la deuxième commission n'est pas convaincue par cette proposition, en observant tout particulièrement que les matières de droit fédéral visées à l'article 14, alinéa 2, sont en constante évolution. Elle observe encore qu'il appartient à la commission d'examens d'organiser des épreuves orientées sur la pratique notariale, celle-ci ne pouvant toutefois faire abstraction du droit fédéral.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Muss ein Zimmermann, der die Meisterprüfung ablegt, zeigen, dass er einen Nagel einschlagen und hobeln kann? Muss eine Krankenschwester bei der Prüfung zur Stationsschwester zeigen, dass sie einen Quarkwickel anlegen kann? Oder ist es nicht einfach so, dass man von diesen Personen diese Fähigkeiten erwarten darf?

Meines Erachtens handelt es sich hierbei um Fähigkeiten, die bereits in der vorhergehenden Ausbildung geprüft worden sind und nicht nochmals geprüft werden müssen.

Gleich verhält es sich auch mit unserer Forderung. Wer ein juristisches Hochschulstudium absolviert und die Prüfungen im öffentlichen, Privat- und Schuldbetreibungs- und Konkursrecht usw. erfolgreich abgelegt hat, soll bezüglich dieses Grundwissens nicht noch einmal geprüft werden.

Wenn ich Artikel 14, Absatz 3, so lese, beschlägt mich irgendwie das Gefühl, als ob man der universitären Ausbildung nicht traut. Anders lässt sich diese Doppelspurigkeit nicht erklären.

Im Gegensatz zur Kommission ist die CVPO der Ansicht, dass nicht das bereits an der Uni gelernte, sondern die kantonalen Vorschriften und Besonderheiten geprüft werden müssen und so das wesentliche in den Vordergrund gestellt wird.

Wir danken für die Unterstützung.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Werner Lagger, Kommissionspräsident:

Die Fakten sind eigentlich klar. Es geht darum, dass die Leute - wenn sie ein Lizentiat absolvieren auf der Universität - im Bundesrecht ganz tiefgründig geprüft werden. Dann kommen sie zurück und machen einen Stage von 1, 2 oder 3 Jahren und werden noch einmal geprüft. Es spricht dafür, da sich das Recht immer wieder ändert, dass man also noch einmal prüft, andererseits ist es natürlich eine Doppelspurigkeit, wie das Herr Bregy ausgeführt hat.

Machen Sie sich selbst ein Bild darüber. Die Kommission war für die erneute Prüfung im Verhältnis 4 zu 7 zu 1. Also 7 wollen, dass noch einmal geprüft wird.

Danke.

Me-15-12

Alinéa 3

Par 76 voix contre 36 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CVPO.

Article 14, adopté.

Articles 15 à 23, adoptés.

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Par rapport à ces articles, il y a une remarque.

Lors de l'entrée en matière, le groupe DC du Bas-Valais, par le député Bernard Jacquemoud, a demandé une interprétation des **articles 20 à 22**, afin de savoir si le président de commune, rémunéré à temps partiel, était soumis à l'article 21, lettre a, ou à l'article 22, alinéa 1, lettre b.

La deuxième commission et le Conseil d'Etat unanimes considèrent qu'il s'agit d'une activité dans l'exercice d'une fonction publique et que les présidents de commune tombent sous le coup de l'article 22, alinéa 1, lettre b.

Article 24

Proposition du groupe DC du Centre par le député Innocent Fontannaz (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 24

Alinéa 2

La proposition du groupe DC du Centre, déposée par le député Innocent Fontannaz, d'ajouter "à l'âge de 70 ans", est acceptée par la commission.

Une phrase a été dite: laisser la place aux jeunes. J'ai quelques chiffres à vous donner. Actuellement, si cette disposition est approuvée par le Grand Conseil, il y a 19 notaires de plus de 70 ans, soit le 8,4%, le nombre actuel des notaires étant de 226.

En acceptant cette proposition, **l'article 119, alinéa 2**, est complété par l'ajout suivant: "L'entrée en vigueur de la limite d'âge est différée de trois ans."

Me-15-12

Le président:

On imagine ainsi que l'article 119 est accepté de facto maintenant; on n'y reviendra plus.

Article 24, adopté avec la proposition du groupe DC du Centre à l'alinéa 2.

Articles 25 à 41, adoptés.

Article 42

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy
(nicht entwickelt):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Discussion à l'article 42:

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 42

Alinéa 1

La proposition du groupe CVPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy, a été retirée.

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député Thomas Brunner, est identique. Elle a été refusée par la commission aux motifs suivants: la volonté de la deuxième commission n'est pas d'imposer une double comptabilité pour l'activité, d'une part, de notaire et, d'autre part, d'avocat. Il s'agit d'une seule comptabilité avec plusieurs comptes. Le but de la loi est d'améliorer la protection de l'utilisateur en imposant au notaire notamment deux obligations importantes: les fonds confiés à la garde du notaire sans rapport avec son activité ministérielle ne peuvent être déposés sur le compte de l'étude et le compte de l'étude bénéficie de la clause de non-compensation par rapport à la banque.

Hr. Grossrat Thomas Brunner:

Ich ziehe den Antrag zurück. Ich kenne das Abstimmungsresultat schon.

La discussion est close.

Me-15-12

Article 42, adopté.

Article 43, adopté.

Article 44 "Contrôle financier", supprimé.

Article 44 nouveau "Notaire – auxiliaire de justice", adopté (**cf. article 112**).

Articles 45 et 46, adoptés.

Article 47

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Le président:

Les propositions de modification des alinéas 3 et 4, déposées par le groupe CSPO, sont retirées.

Article 47, adopté.

Articles 48 à 55, adoptés.

Article 56

Proposition du groupe radical par le député Christian Mayor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Me-15-12

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 56

La proposition du groupe radical, déposée par le député Christian Mayor, a été transformée par la commission en une nouvelle proposition.

Cette nouvelle proposition a obtenu l'aval de la commission par souci de simplification.

Le président:

Monsieur le député Christian Mayor, êtes-vous satisfait de cette modification?

C'est le cas.

Article 56, adopté dans la nouvelle teneur présentée par la commission.

Articles 57 et 58, adoptés.

Article 59

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 59

Cet article est lié à l'article 42. Ce sont pour les mêmes motifs que les propositions des groupes CVPO et CSPO sont refusées.

Le président:

Je constate que **la proposition du groupe CVPO a été retirée.**

Qu'en est-il de la proposition du groupe CSPO, Monsieur le député Thomas Brunner?

Elle est également retirée.

Me-15-12

Article 59, adopté.

Article 60, adopté.

Article 61

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Le président:

A l'alinéa 2, **les propositions du groupe CVPO et du groupe CSPO sont retirées.**

Article 61, adopté.

Articles 62 à 65, adoptés.

Article 66

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 66

La proposition du groupe CVPO, déposée par le député (suppl.) Philipp Matthias Bregy, de supprimer, à la lettre b: "sur proposition du Ministère public", a été rejetée par la commission.

Me-15-12

Le problème était notamment d'éviter un deuxième cas de Loèche-les-Bains où le département avait eu beaucoup de plaintes et ne pouvait pas agir suite à ces plaintes.

Cette disposition pose un problème sérieux dans le cadre de la pesée des intérêts entre le principe de la présomption d'innocence et la protection de l'utilisateur.

La commission a accepté que le seul qui puisse dénoncer au département, ce soit le Ministère public. Bien évidemment, le département examinera si le cas est grave, ce qui nécessitera l'ouverture d'une instruction et le respect du droit d'être entendu du notaire. A la clôture de l'instruction, une décision sera notifiée avec possibilité de recours.

Le président:

La proposition du groupe CVPO est retirée.

Nous restons ainsi avec la vision de la commission.

Article 66, adopté.

Articles 67 à 78, adoptés.

Article 79

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Le président:

La proposition du groupe CVPO est retirée.

Article 79, adopté.

Article 80, adopté.

Article 81

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Discussion à l'article 81:

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 81

Les groupes CVPO et CSPO proposent de supprimer l'alinéa 6 de cet article.

Ces propositions ont été rejetées, étant donné que l'exigence du paraphe est largement pratiquée et ne constitue pas une véritable contrainte.

Hr. Grossrat Thomas Brunner:

Das Ausführungsgesetz zum Notariatsgesetz verlangt, dass die Grundstücke im notariellen Akt vollständig wiedergegeben werden. Im Oberwallis verlangen deshalb die Grundbuchämter, dass die Grundbuchauszüge vollständig in den Akt hinein kopiert werden. Deshalb kann es vorkommen, dass ein Erbteilungsakt über 50 Seiten hat. Dass hier alle Seiten unterzeichnet werden müssen – ist für die Klienten sehr unangenehm und beansprucht natürlich seine Zeit. Das Ausführungsreglement wird offensichtlich im Unterwallis nicht so streng gehandhabt wie im Oberwallis. Im Oberwallis verlangen die Grundbuchämter, dass man die Auszüge hineinkopiert, im Unterwallis verlangen dies die Grundbuchämter nicht. Jetzt gibt es zwei Möglichkeiten, Herr Staatsrat: Sie ändern das Ausführungsreglement, indem Sie verlangen, dass die Auszüge nicht mehr vollständig im Akt geschrieben sind oder Sie schreiben den Grundbuchämtern im Oberwallis, dass sie sich inskünftig nicht mehr an das Gesetz halten. Sagen Sie den Grundbuchämtern Sie sollen sich nicht mehr an die Ausführungsreglemente halten, dann ziehen wir unseren Antrag zurück. Entweder es wird das Ausführungsreglement geändert oder wir streichen hier die Paraphierung jeder Seite. Wir können damit leben die Paraphierung für jede Seite zu machen. Es ist an sich ein guter Vorschlag, aber in der Praxis im Oberwallis momentan nicht realisierbar.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Ich schliesse mich meinem Vorredner an und erlaube mir noch einen Punkt zu unterstreichen.

Me-15-12

Das Paraphieren ist aus der Sicht der CVPO Bürokratie in Reinkultur und geprägt von einem Misstrauen gegenüber den Notaren. Ohne länger zu werden, möchte ich nur eine Frage aufwerfen. Glauben Sie wirklich, dass das Paraphieren einer jeden Seite mehr Sicherheit für die Kunden bedeutet? Wir glauben nicht daran.

M. le député Grégoire Luyet:

Un petit mot sur le paraphe.

Courrier adressé pour une mainlevée au tribunal de Sierre: mainlevée refusée, car le client atteste avoir signé la deuxième page, mais n'est pas sûr que la première page est vraiment celle qui lui avait été présentée. Décision de la cour de justice: refus de mainlevée en procédure sommaire puisque, effectivement, le créancier n'a pas pu prouver que la première page était celle qui avait été présentée au client.

Le paraphe évite ce genre de désagrément et fait gagner du temps aux créanciers.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Werner Lagger, Kommissionspräsident:

Auch hier haben wir offensichtlich eine Spaltung Oberwallis - Unterwallis. Vor allem liegt hier eine unterschiedliche Praxis in der Handhabung vor. Vermutlich ist oder war man im Oberwallis bisher wesentlich strenger und es geht darum, dies anzupassen. Der Staatsrat wurde aufgefordert, noch eine Antwort auf das Ausführungsreglement zu geben.

In dem Sinne gebe ich das Wort gerne weiter.

Danke.

Noch zur Abstimmung. Die Kommission war ziemlich geteilt. Für die Paraphierung waren 6; 5 waren dagegen bei einer Enthaltung.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Je crois que quelle que soit finalement la pratique dans le Haut-Valais ou dans le Bas-Valais, si vraiment il y a des pratiques différentes, ce que j'apprends aussi aujourd'hui en ce qui concerne notamment les feuillets du registre foncier – il faudra certainement trouver une solution pour harmoniser le tout –, l'avantage du paraphe des pages, c'est que nous vivons dans l'ère du traitement de texte et on sait avec quelle rapidité sont diffusées des erreurs contre la volonté même de ceux qui comparaissent à un acte. Je ne fais pas moi-même un acte de défiance vis-à-vis des notaires, mais je puis m'imaginer que dans la réalité quotidienne, ce genre d'erreur due au traitement de texte peut arriver et le fait d'obliger le paraphe est finalement une garantie que l'on donne à ceux qui comparaissent à la signature d'un acte d'avoir le contrôle de leur volonté attestée par le paraphe sur chaque page.

Je crois que c'est surtout cela qu'il faut retenir de cette volonté de vouloir imposer le paraphe sur chaque page d'un acte.

Me-15-12

Alinéa 6

Par 70 voix contre 35 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de suppression présentée par les groupes CVPO et CSPO.

Article 81, adopté.

Articles 82 à 110, adoptés.

Article 111

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 111

L'article 111 est supprimé et cette disposition est déplacée à l'article 7, alinéa 5, avec une modification de l'article 7, alinéa 3.

Le président:

C'est une modification formelle qui ne pose pas de problème.

Article 111, supprimé.

Article 112

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Thomas Brunner (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Loi sur le notariat_2_PLENUM
2004.12_AA_Notariatsgesetz_2_PLENUM

Me-15-12

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Article 112

Le groupe CSPO propose également une modification rédactionnelle: supprimer l'article 112 qui devient l'article 44.

Cette proposition est acceptée par la commission.

Article 112, supprimé.

Article 113, adopté.

Article 114, adopté avec la nouvelle proposition de la commission (cf. article 11).

Articles 115 à 118, adoptés.

Article 119, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 2 (cf. article 24).

Discussion sur l'ensemble de la loi:

Le président:

Le député Alexis Turin aimerait faire einen Rückkommensantrag.

Je le laisse rapidement justifier sa demande.

M. le député Alexis Turin:

Comme le permet l'article 93 de notre règlement, j'aimerais revenir sur **l'article 12, alinéa 6**, de la loi qui parle du financement des cours qui doivent être dispensés et que chaque stagiaire doit suivre.

Le projet prévoit un financement qui doit être assuré à 30% par les stagiaires et à 70% par l'Association des notaires.

J'aimerais vous convaincre que le financement de ces cours doit être totalement pris en charge par l'Association des notaires. Pourquoi? Parce que j'estime que c'est à la corporation à assumer sa relève. Tout notaire doit faire partie de l'association. Donc, si l'association veut financer ces cours, elle peut relever les cotisations, s'il n'y a pas assez.

J'aimerais rappeler, mais c'est de notoriété publique, que les stagiaires ne viennent pas riches en suivant leurs stages et souvent la finance d'examen, qui se monte à 1'000 francs et qui est à leur charge, correspond à leur salaire mensuel.

C'est pour cela que j'aimerais que l'on puisse revenir sur cet article et dire que le financement de ces cours est assuré totalement par l'Association des notaires. Merci.

Me-15-12

Le président:

L'article qui nous régit est clair.

Vous avez expliqué votre volonté. Nous devons nous prononcer pour savoir si nous sommes d'accord de revenir sur cet article sans discussion aucune.

Nous votons.

Par 57 voix contre 51 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent de revenir sur l'article 12.

Je rouvre le débat sur cet article.

M. le député (suppl.) Thierry Roduit, rapporteur:

Est-ce que je pourrais avoir la proposition exacte présentée par le député Alexis Turin?

Le président:

Monsieur le député Alexis Turin, président de la commission de justice, vous n'avez pas déposé de proposition par écrit?

Malheureusement, notre règlement ne prévoit pas que nous discutons si vous n'avez pas déposé de proposition par écrit.

M. le député Alexis Turin:

Je m'excuse, Monsieur le président du Grand Conseil, je suis obligé de vous arrêter parce que si l'on rouvre la discussion selon l'article 93 du règlement, on ne peut pas avoir déposé de proposition écrite.

C'est justement pour cela que cet article existe.

Le président:

Non, c'est pour revenir sur une discussion où l'on n'aurait pas aimé le vote sur la base de propositions déposées par écrit.

Vous faites une interprétation qui me paraît beaucoup trop extensive et qui ouvrirait la porte à toutes les dérives en matière de gestion du Parlement.

On peut revenir sur une discussion qui a été menée sur la base de propositions déposées par écrit. C'est cela le Rückkommensantrag; ce n'est pas revenir sur n'importe quoi.

M. le député Alexis Turin:

Je relis l'alinéa 1 de cet article: "A la fin de la discussion de détail, tout député peut proposer que l'on revienne sur un article ou une affaire."

Me-15-12

Le président:

Vous pouvez y revenir, mais sur la base d'une proposition déposée par écrit.

M. le député Alexis Turin:

On est un Parlement. On est là pour parlementer, pour discuter.

Sinon, il faut modifier cet article.

Cependant, on est déjà revenu sur un cas similaire lors d'une session précédente.

Le président:

D'après mon souvenir, depuis les nombreuses années où je siége ici, quand nous sommes revenus sur un article, c'était sur la base de propositions déposées par écrit, où les gens estimaient que le vote avait été un peu knapp, ce que chaque député peut demander, mais pas pour rouvrir la discussion sur une proposition qui n'a pas été déposée par écrit, sur laquelle la commission n'a pas d'avis, et le Conseil d'Etat a toujours un avis, mais pas spécifiquement développé par rapport à ce que vous dites.

Vous pouvez présenter une motion d'ordre. Si votre vision des choses est triomphatrice, dans ce cas précis, on vous suivra, mais personnellement, en tant que président, je m'oppose à votre façon de faire.

M. le député Alexis Turin:

Je suis un légaliste. J'essaie de suivre la loi, mais s'il faut faire une motion d'ordre, je fais une **motion d'ordre**.

Le président:

Nous interprétons ainsi votre demande comme une motion d'ordre.

Je ne veux pas répéter la vision des choses puisque vous l'avez entendue.

Avant de procéder au vote, il y a plusieurs demandes de parole.

M. le député Alphonse-Marie Veuthey:

Je ne connais pas le bulletin des séances du Grand Conseil par cœur, mais j'ai le souvenir que dans la commission chargée du règlement du Grand Conseil, que je présidais et dont le député Patrice Clivaz, grand baillif actuel, était rapporteur, on s'était posé ces questions et la réponse avait exactement été celle donnée par le président du Grand Conseil aujourd'hui.

Je vous remercie.

Me-15-12

Le président:

Merci de me citer..., j'avais oublié que j'avais fait cela, mais, implicitement, je m'en souvenais!

M. le député Grégoire Luyet:

Effectivement, le règlement est clair. En son article 90, il est précisé que le Grand Conseil ne peut débattre que sur des propositions écrites déposées par les députés.

Cela est tout à fait logique parce que, avant que le Parlement ne se prononce, il faut que la commission ait eu le temps d'apprécier la situation et de rendre un rapport avec une étude préalable de la commission.

Si, aujourd'hui, on accepte ce mode de faire, cela ouvrira la porte à toutes les dérives. Alors, je peux vous dire qu'il y a 20 articles sur lesquels j'aimerais revenir... et on sera encore ici demain matin.

Le président:

C'est exactement ce que j'ai dit, il y a quelques minutes; merci de m'appuyer.

M. le député Innocent Fontannaz:

Je crois que tout a été dit jusqu'à maintenant, mais je reviendrai simplement sur ce que l'on vient de nous faire remarquer, que ce soit par le président du Grand Conseil, le député Grégoire Luyet ou d'autres collègues dans cette salle, c'est que si on ouvre la porte une fois, il faudra l'ouvrir toujours.

Pour ma part, je propose de refuser catégoriquement cette motion d'ordre.

Hr. Grossrat Werner Lagger, Kommissionspräsident:

Vielleicht eine kleine Präzisierung. Herr Alexis Turin, es ist in Ihrem Sinn kein Zurückkommen. Zurückkommen heisst, dass wir darüber schon einmal diskutiert haben, und das haben wir nicht. Wir können nur über Dinge diskutieren, die wir schon in der Kommission hatten. Also in dem Sinn ist das kein Zurückkommen.

M. le député Alexis Turin:

Je m'excuse d'avoir créé un incident diplomatique énorme..., mais je pensais que, dans cette salle, on avait la capacité de pouvoir répondre à cette question de savoir si les cours sont financés totalement par l'Association des notaires ou à 30% par les stagiaires et 70% par l'Association des notaires.

Maintenant, s'il faut faire toute une procédure, je vais vous épargner la discussion. Je retire mon intervention et je reviendrai avec une motion.

Mais, je pense que, dans un Parlement, on peut être capable de réagir rapidement sur un sujet...

Me-15-12

Le président:

Je vous interromps, Monsieur le député Alexis Turin.

Nous sommes en deuxième lecture. Si on entre dans votre fonctionnement, on ne s'en sortira jamais. Vous qui êtes président de la commission de justice et juriste de formation, on ne peut pas entrer dans ce jeu-là. Votre argumentation, je la réprouve totalement.

Bien, vous avez retiré votre motion d'ordre; affaire conclue.

Débat final:

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Matthias Bregy:

Soviel vorweg, die CVPO wird sich der Stimme enthalten.

Der Grund liegt im beklemmenden Gefühl, dass in der zweiten Lesung die regionale Rücksichtnahme weggefallen ist.

Die CVPO befürwortet sowohl den Schutz der Kunden wie auch die qualitativ gute Ausbildung der angehenden Notare. Es ist aber immer alles eine Frage des Masses. So ist der Schutz der Notariatskunden über alle Massen erweitert worden. Es scheint fast so, als ob man zur Verhinderung einer einzigen Schwangerschaft kumulativ alle verfügbaren Verhütungsmittel benutzen würde. Dies ist - wie Sie wohl alle wissen - nicht nur unsinnig, sondern auch teuer.

Die CVPO ist überzeugt, dass eine Beschränkung auf die effektivsten Schutzmassnahmen das Notariat kundenfreundlicher, billiger, aber vor allem nicht weniger sicher gemacht hätte.

Ähnliches gilt für die Ausbildung.

Wie während der Detailberatung dargelegt, hätte sich die CVPO eine Konzentration auf die kantonalen Eigenheiten gewünscht. Es bleibt nur zu hoffen - und dies sei an dieser Stelle gesagt -, dass die Ausbildung der Notare mit dem neuen Gesetz auch tatsächlich stattfinden wird. Zurzeit, werte Kolleginnen und werte Kollegen, finden im Oberwallis in Ermangelung von Referenten keine Kurse für die angehenden Notare statt.

Damit Sie mich nicht falsch verstehen, dies ist kein Vorwurf an die fehlenden Referenten, sondern eher ein Hilferuf. Denn von einer wichtigen, qualitätsgeprägten Ausbildung zu sprechen ist das eine, sie anzubieten und die Referenten dementsprechend zu entlohnen ist das andere.

Der Grosse Rat hat sich heute entschieden die Praktikas zu trennen und so die kantonale Ausbildungszeit um drei Jahre zu verlängern. Man könnte auch von aktiver Förderung des Brain Drain sprechen. Oder glauben Sie tatsächlich, dass diese übermässige Dauer nicht abschreckend auf allfällige Rückkehrer wirkt? Als Gegenmassnahme wird die CVPO eine Motion zur Herabsetzung der Dauer des Anwaltspraktikums auf eine Dauer von einem Jahr, analog verschiedener Kantone, unter anderem Basel-Stadt, eingeben. Die faktische Trennung der Berufe wird damit - zumindest im Oberwallis - wohl nicht zu verhindern sein. Sie ist aber immerhin ein Versuch punktuell gegen den Brain Drain entgegen zu wirken.

Me-15-12

Wirklich glücklich stimmt die CVPO nur die Tatsache, dass das Bekenntnis, in Zukunft auch Notariat und Advokatur, zumindest im Berufsleben, getrennt zu behalten, aufrecht erhalten worden ist. Wäre dem nicht so wäre aus dem Wallach Notariat wohl ein Schlachtross geworden.

M. le député Grégoire Luyet:

Lorsque j'achète une maison en Espagne, le premier contact que j'ai avec la population locale est avec le notaire qui va instrumenter mon acte d'achat de cette maison. Ne parlant pas l'espagnol, ne connaissant pas les mœurs locales, il est donc important que le notaire présente vis-à-vis de son client ou en tout cas vis-à-vis des parties toutes les apparences d'impartialité voulues. Il serait aussi bon que le notaire qui participe à l'instrumentation de l'acte me donne toutes les garanties que le prix de vente soit bien payé après que les hypothèques aient été radiées ou après reprise de l'hypothèque et que, en même temps, il m'aide à faire les divers transferts envers le vendeur pour être certain que je n'aie pas à payer ma maison deux fois.

Eh bien!, quand une personne étrangère vient en Valais, la première image qu'elle a de notre canton, c'est également avec un notaire de ce pays. Il est donc important que le notaire représente toutes les garanties d'indépendance voulues vis-à-vis des parties. Etre indépendant, c'est aussi avoir une indépendance matérielle et financière, et ce n'est pas en augmentant le nombre de notaires dans ce canton que nous permettrons à la profession de vivre.

Pour cette raison, le groupe DC du Centre avait annoncé à l'entrée en matière vouloir revenir sur ce qui est considéré par plusieurs de nos collègues comme une sacro-sainte règle du cumul d'avocat et de notaire. Mais, effectivement, on s'est vite rendu compte que, aujourd'hui, on n'est pas encore prêt pour ce débat. Cependant, je pense que cette question doit demeurer ouverte. Il en va de l'intérêt des citoyens de ce canton, il en va de l'intérêt de l'image de ce canton que nous voulons donner aux touristes qui viennent acquérir des maisons dans toutes nos régions.

Le groupe DC du Centre est satisfait du texte issu des travaux de la deuxième commission et de la deuxième lecture, car cela va vers un renforcement de l'indépendance du notaire, vers un renforcement de la formation.

Nous soutiendrons ce texte de loi.

M. le député Christian Mayor:

Monsieur le grand baillif, Messieurs les conseillers d'Etat, Estimés collègues, forces du progrès,

Le groupe radical accepte cette loi.

Il précise, cependant, qu'il lui semble souhaitable que l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation soit fixée au 1^{er} janvier 2006 compte tenu des dispositions comptables nouvelles qui ont été promulguées.

J'ai dit.

Merci.

Me-15-12

M. le député Gabriel Bender:

La position du groupe socialiste n'a pas changé fondamentalement durant le débat. En fait, une fois de plus, on est d'accord avec le député Grégoire Luyet, mais on veut aller un peu plus vite que lui..., c'est-à-dire que nous pensons que les professions de notaire et d'avocat doivent être séparées, que ce sont des fonctions tout à fait différentes où le notaire est un serviteur de l'Etat et l'avocat exerce une profession libérale.

Alors, ce qui a été décidé aujourd'hui péjore la situation puisque la séparation des stages est vraiment un emplâtre sur une jambe de bois. Qu'est-ce qu'elle fait? Elle rallonge les études d'une année, elle permettra toujours d'avoir des avocats-notaires et surtout de fournir, une année de plus, une main-d'œuvre corvéable aux bureaux d'avocats.

Donc, le groupe socialiste s'oppose à cette loi.

Hr. Grossrat Thomas Brunner:

Wir können uns für dieses Flickwerk auch nicht begeistern und einverstanden erklären. Ich bin jetzt allerdings erstaunt, dass die SP auch in Richtung Trennung geht. Die SP wollte doch ursprünglich die Verstaatlichung des Notariats, die Radikalen wollten die Trennung des Notariats und heute haben wir ein Flickwerk, welches der Praxis im Oberwallis nicht Rechnung trägt. Ich frage mich jetzt ernsthaft wer im Saal noch zufrieden ist mit dieser Revision des Notariatsgesetzes.

Die Ausbildung ist sicher begrüssenswert, aber es trägt einfach dem nicht Rechnung, dass man im Oberwallis keine Praktikumsplätze mehr findet. Die Trennung wäre faktisch für das Praktikum im Oberwallis eine schlechte Lösung. Deshalb können wir uns für diese Revision nicht begeistern.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Werner Lagger, Kommissionspräsident:

Über dem neuen Notariatsgesetz wurde lange sehr, sehr lange gebrütet. Vor allem die Kommissionen haben in mühsamer Kleinarbeit das Gesetz vorbereitet, das wohl auch Veränderungen bringt. Vor allem wurde der Schutz des Kunden ausgebaut. Es war ganz bestimmt ein schwieriges Gesetz. Ich habe kaum einmal beobachtet, dass in einzelnen Artikeln soviel Veränderungen vorgenommen wurden und auch so oft die Meinung geändert wurde. Ich glaube nicht, dass das neue Gesetz einen Glaubenskrieg zwischen Ober- und Unterwallis bringt. Ich hoffe - und bin auch überzeugt - die Notare können damit leben. Wir haben gehört, nicht alle sind begeistert. Die sozialistische Partei möchte ich doch bitten das Gesetz auch mitzutragen. Ich weiss, es ist eher die Ideologie, die sie hindert. Sie möchten die Verstaatlichung, auch wenn jetzt die Äusserung in eine andere Richtung geht. Aber ich hoffe doch, dass wir dieses Gesetz jetzt auch durchbringen. Schlecht ist es in keinem Fall, auch wenn ein gewisses Misstrauen da ist.

Es bleibt mir zu danken. Ich danke Herrn Christian Holzer, Chef des Grundbuchinspektorats und ich danke vor allem Herrn Perrin für die kompetente Arbeit, ich danke seinen Mitarbeitern, Frau Fauchère für das gute Protokoll, Herrn Yves Burnier und vor

Me-15-12

allem auch dem Berichterstatter und nicht vergessen möchte ich hier die Kommission, die sehr, sehr lange und mit viel Ausdauer diesen Sitzungen beigewohnt hat.

Am Schluss danke ich Herrn Staatsrat Fournier für die Begleitung und vor allem auch für das Wohlwollen.

Ich bitte Sie, trotz eines gewissen Unbehagens, diesem Gesetz doch zuzustimmen und dafür sage ich ein herzliches Dankeschön.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Comment conclure autrement dans cette situation qu'une certaine insatisfaction générale lorsque, au départ de l'analyse d'un tel projet de loi, tous les groupes politiques ont des options différentes, soit en ce qui concerne l'étatisation ou la privatisation du notariat, ou encore la séparation des professions? Donc, finalement, à l'arrivée de l'exercice, surtout lorsque l'on change encore de fusil d'épaule, entre la première et la deuxième lectures, en ce qui concerne les stages, forcément l'insatisfaction est partagée pour des raisons diverses dans tous les groupes.

Il n'en demeure pas moins que, dans le cadre du débat final, il faut quand même dire que la profession de notaire se trouve renforcée, d'abord par une meilleure formation, ensuite le notaire a des devoirs plus étendus, mais une responsabilité aussi plus étendue à la suite de la deuxième lecture, de même que la confiance que doit témoigner le client à son notaire n'a non seulement pas été entamée, mais sort même renforcée de cet exercice.

Alors, je vous demanderai d'appuyer tout de même ce texte de loi en deuxième lecture pour le bien de la profession. L'avenir nous dira si, comme le prétendent certains, la séparation des stages entre avocat et notaire ne serait finalement que les prémices à la séparation tout court des deux professions.

Pour ma part, je dirai tout simplement, peut-être en forme de souhait, que plaise au Seigneur que le seul objet de litige entre le Haut-Valais et le Bas-Valais reste encore le paragraphe qu'il faudrait mettre au bas de chaque page d'un acte notarié.

Je remercie le président, le rapporteur, toute la commission, ainsi que MM. les chefs de service Holzer et Perrin pour l'important travail fourni dans le cadre de la préparation des travaux législatifs.

Merci.

La loi sur le notariat est adoptée par 68 voix contre 28 et 21 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

3. PROJET DE DECISION

relatif à la fusion des communes municipales d'Ausserbinn, d'Ernen, de Mühlebach et de Steinhaus

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Article premier

Proposition du groupe DC du Bas-Valais par le député Roland Carron (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge,
2004.12_MODIF_Modification fusion Ausserbinn_PLENUM
2004.12_AA_Abänderung Fusion Ausserbinn_PLENUM

Hr. Grossrat Erno Grand, Berichterstatter:

Artikel 1, Absatz 2

Neue Formulierung. Eine redaktionelle und formelle Änderung ohne materielle Auswirkungen. **Der Vorschlag wurde von der Kommission angenommen.**

Article premier, adopté avec la proposition du groupe DC du Bas-Valais.

Articles 2 à 5, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 84 voix, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 décembre 2004.

4. DEVELOPPEMENTS DEIS / ENTWICKLUNGEN DVIS

5. INTERPELLATION

von Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) betreffend Aufgabenbereich des kantonalen Integrationsbeauftragten (06.04.2004), (4.464)

HINTERLEGTER TEXT:

ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Der Hintergrund meiner Anfrage waren verschiedene Hinweise aus dem Oberwallis. Von Leuten, welche es bedauern, den kantonalen Integrationsbeauftragten nicht oder nur mangelhaft zu kennen. Bedauert wurde ebenfalls seine Abwesenheit bei Oberwalliser Anlässen, wo es um Integration ging.

Die Aufgabe dieses Integrationsbeauftragten ist sehr anspruchsvoll und für den ganzen Kanton wichtig. Aus diesem Grund wäre eine Vernetzung mit Leuten und Organisationen im Oberwallis vorteilhaft für die Sache. Dazu müsste aber die Person, sein Aufgabenfeld und das kantonale Integrationskonzept besser bekannt sein.

Aus diesem Grunde habe ich diese Interpellation hinterlegt und heisse Herrn Rossier schon jetzt herzlich willkommen im oberen Kantonsteil.

Ich wäre also froh über eine detaillierte Auskunft des Staatsrates wie er die Aufgabe des Integrationsbeauftragten definiert und würde mich über den Erhalt des Integrationskonzeptes freuen.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Le délégué à l'intégration, M. Jacques Rossier, a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2002, Madame la députée Susanne Hugo-Lötscher, et il est engagé en qualité de coordinateur cantonal de l'intégration des étrangers. Le poste est attaché au Service de l'état civil et des étrangers. Il dépend directement d'ailleurs de la cheffe de service.

La teneur du cahier des charges du coordinateur cantonal de l'intégration des étrangers est la suivante:

- élaborer, en collaboration avec la cheffe de service, un concept cantonal d'intégration sociale des étrangers;
- tenir le secrétariat et les procès-verbaux de la Commission cantonale pour l'intégration sociale des étrangers;

Me-15-12

- promouvoir une politique d'intégration sociale des étrangers auprès des communes et des services concernés de l'Etat;
- coordonner les demandes de subventionnement émanant des collectivités publiques et des organismes privés à l'intention de la Confédération;
- collaborer avec la Confédération et en particulier avec la Commission fédérale des étrangers pour toutes les tâches relevant de l'intégration;
- s'occuper d'une manière générale de toutes les tâches en rapport avec l'intégration.

Son activité évidemment, Madame la députée, recouvre l'ensemble du canton.

Le concept cantonal d'intégration a été élaboré par un groupe de travail extraparlamentaire et le coordinateur cantonal a fonctionné notamment en qualité de rapporteur de ce groupe de travail. Ce concept a été accepté par le Conseil d'Etat le 3 juin 2004 et il a été présenté aux médias, lors d'une conférence de presse, le 14 juin 2004.

Simultanément, le Conseil d'Etat a désigné les personnes faisant partie de la Commission cantonale consultative des étrangers.

Ce même jour, il a également accepté et transmis au Parlement un projet de modification de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers qui désigne notamment le Service de l'état civil et des étrangers en qualité d'autorité en charge de l'intégration et de la lutte contre le racisme et permet au dit service notamment de verser des subventions pour soutenir des projets.

Il est évident que M. Jacques Rossier devra construire ce réseau – c'est dans ses tâches – de responsables de l'intégration, notamment dans les communes villes essentiellement, sur l'ensemble du canton et non seulement sur le Valais romand.

Bien sûr, c'est dans ce sens-là que je l'encouragerai, dans un avenir proche, à peut-être accentuer son activité.

6. MOTION

de la commission de justice, par le député Edouard Dubuis, concernant l'accélération de la procédure de naturalisation (13.05.2004), (4.466)

TEXTE DEPOSE:

DEVELOPPEMENT:

M. le député Edouard Dubuis:

Depuis plusieurs années maintenant, la commission des naturalisations constate une accumulation des demandes en suspens auprès du Service de l'état civil et des étrangers ainsi qu'une augmentation du temps de traitement de ces dossiers qui avoisine les trois ans à l'heure actuelle.

Me-15-12

Ce délai est trop long. La commission de justice dans son dernier rapport annuel ainsi que la commission de gestion dans un rapport traité en novembre de l'année passée l'ont fait savoir et ont demandé que le délai de traitement des demandes soit ramené à environ 18 mois.

Un effort soutenu, grâce notamment à l'aide d'un auxiliaire, a été fait depuis ce printemps. Nous avons pu nous en apercevoir lors de la dernière session de novembre avec plus de 220 dossiers présentés à la commission.

Cette nouvelle situation induit une double conséquence:

1. Un certain nombre de dossiers liquidés du point de vue administratif attendent plusieurs mois avant de pouvoir être traités par le Grand Conseil.

2. La commission des naturalisations, qui entend chaque candidat, arrive à la limite de saturation. Elle a siégé trois jours et demi pour préparer la session de novembre et cela tout en restant naturellement comme vous des miliciens.

Etant donné que le rythme des sessions a doublé depuis l'entrée en vigueur de la LOCRP en mai 2002, nous proposons de pouvoir traiter les naturalisations plus que deux fois par année si nécessaire et selon les besoins, et cela en modifiant l'article 126.

Bien entendu, nous sommes conscients que les expériences faites au cours de la présente période mériteront certainement une évaluation au début de la prochaine législature et nous sommes d'accord que cette motion soit traitée dans ce cadre-là.

Merci de votre soutien et de votre attention.

Le président:

Cette motion n'étant pas combattue, elle est transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

7. INTERPELLATION des députés Cyrille Fauchère, Jean-Bernard Héritier (suppl.) et Gilles Bellon (suppl.) concernant le tribunal des mineurs (07.06.2004), (4.467)

TEXTE DEPOSE:

DEVELOPPEMENT:

Le président:

Je constate avec grande stupéfaction qu'il n'y a personne dans la rangée où siègent les députés UDC..., toutes les places sont libres.

Cette interpellation soulève la discussion..., elle n'est pas développée..., personne n'est là. C'est dommage!

Me-15-12

Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Oester-Ammann:

Ich weiss nicht, wenn das nicht entwickelt wird, ob sie angenommen oder abgelehnt wird. Ich würde diese...

Le président:

Une interpellation n'a pas à être acceptée ou refusée.

On peut, à mon sens, passer plus loin, les gens n'étant pas là. C'est la moindre des politesses d'être présent, soit le député, soit le suppléant, quand un développement figure à l'ordre du jour.

Je propose que le Conseil d'Etat réponde par "j'ai pris note" et puis terminé!

Mais, Monsieur le chef du département, vous avez loisir de faire comme vous l'entendez!

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

J'en prends note!

Merci.

Le président:

Très bien!

Nous passons plus loin.

8. POSTULAT du député Cyrille Fauchère concernant la libre circulation des personnes et contrôle de la population étrangère (07.06.2004), (4.468)

TEXTE DEPOSE:

DEVELOPPEMENT:

Le président:

Nous en sommes au développement du député Cyrille Fauchère qui brille par son absence.

Est-ce que ce postulat est combattu? Personne ne prend la parole.

N'étant pas combattu, il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

9. INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat Hans Hutter (CVPO) betreffend Null-
Toleranz bei Gewalt von Links- und Rechtsextremen
(14.09.2004), (4.471)

HINTERLEGTER TEXT:

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Hans Hutter:

Ich bin da.

Null Toleranz bei Gewalt von Links- und Rechtsextremen.

Alle Extreme liegen in der heutigen Zeit quer in der Landschaft. Die Vorkommnisse der Links- und Rechtsextremen in diesem Jahr in unserem Kanton sind noch in schlechter Erinnerung. Wie kann das soweit kommen? Wie heisst es, die Kantonspolizei ist da um für Ruhe und Ordnung zu sorgen. Hatte sie in Brig genügend Mittel und Unterstützung seitens Polizeikommando um die Ausschreitungen zu verhindern? Ich denke nein. Warum werden die Polizisten im Einsatz angehalten nicht einzugreifen? Ein Polizist muss sich heutzutage gut überlegen ob er einschreiten will oder nicht. Die Gefahr ist gross, dass er im Nachhinein ein Verfahren am Hals hat und das kann es nicht sein. Unter solchen Umständen muss man den Bevölkerungsschutz gross in Frage stellen. Das Kommando der Kantonspolizei ist gefordert voll und ganz hinter den Polizeiagenten bei solchen Demos zu stehen. Ich lege Ihnen, Herr Staatsrat Fournier, ans Herz, dies zu überprüfen und vor allem zu handeln. Das Oberwallis darf nicht zum nationalen Zentrum der Schweiz für links- und rechtsextreme Gewalt werden.

Ich betone zuhanden des Postulats von der letzten Novembersession: Links- und rechtsextreme Gewalt.

Danke.

Le président:

M. le chef du département veut répondre aux interpellations 9 et 10 conjointement.

On laisse ainsi au député (suppl.) Marc Kalbermatter développer l'interpellation suivante und der Herr Staatsrat macht eine globale Antwort, si cela vous convient.

10. INTERPELLATION
der HH. Grossräte Marc Kalbermatter (Suppl.), Thomas Studer (Suppl.), German Eyer und Frau Grossrätin Esther Waeber-Kalbermatten betreffend Zwangsausschaffungen (16.09.2004), (4.473)

HINTERLEGTER TEXT:

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Ich verstehe jetzt nicht, dies hat ja mit dem anderen Thema nicht viel zu tun. Der Vorstoss, den Sie vielleicht meinen, habe ich schon beim letzten Mal entwickelt.

Le président:

Monsieur le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, c'est le droit du député d'obtenir une réponse spécifique.

Vous répondez d'abord au député Hans Hutter, puis au député (suppl.) Marc Kalbermatter.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Puisque l'interpellation a déjà été développée par le député (suppl.) Marc Kalbermatter à l'occasion d'une dernière session, je vais répondre aux deux interpellateurs puisque le traitement de la violence, qu'elle soit d'extrême gauche ou d'extrême droite, mérite la même attention et surtout la même activité et la même répression de la police cantonale.

Comme le relèvent le député Hans Hutter et le groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter et la députée Susanne Hugo-Lötscher, les mouvances d'extrême droite et d'extrême gauche ont un fort potentiel de violence. Grâce à la mobilité actuelle, ce potentiel peut se manifester de manière rapide, flexible, en causant souvent des dommages aux niveaux régional, national et international.

De ce fait, des groupes d'intervention spécialisés sont formés au sein des polices cantonales en vue de prévenir et de lutter contre cette violence lors des interventions. Cette police est guidée avant tout par les principes de désescalade et de proportionnalité. Bien sûr, l'importance des rassemblements est prise en compte.

La tendance générale en Suisse, en Valais et dans le Haut-Valais plus particulièrement, parce que c'est là plus finalement les préoccupations des intervenants, est la suivante: Ces dernières années ont vu une recrudescence des actes de violence commis par des extrémistes en particulier, c'est vrai, en Suisse alémanique. Les violences ont pour cible tant les personnes que les biens. Une grande partie de ces actes surviennent lors de manifestations sportives, notamment football, mais aussi à l'occasion de n'importe quelle autre manifestation,

Me-15-12

qui peut devenir le théâtre de confrontations entre groupements d'extrême droite et d'extrême gauche. Ce type de confrontation entre militants extrémistes est récemment apparu de manière sporadique, mais violente dans le Haut-Valais, à Brigue et à Naters.

La police cantonale voue toute l'attention nécessaire à la surveillance et à la lutte contre ces phénomènes et applique tous les moyens légaux disponibles. Dans le cadre de ses missions, elle collabore avec l'Office fédéral de la police, les autorités des autres cantons et les polices municipales, en vue notamment d'identifier et de dénoncer les auteurs de délits poursuivis d'office.

Des mesures concrètes prises contre la violence par notamment la police: C'est d'abord une augmentation de la présence policière dans les endroits à conflits en collaboration avec les polices municipales, notamment dans les régions de Brig-Glis, Naters et, maintenant on le sait aussi, Martigny et Monthey, notamment lors de la présence d'extrémistes de gauche ou de droite.

Ensuite, la police encourage la dénonciation des auteurs des délits, que ce soit à Brigue, à Naters, à Monthey ou à Martigny. Ici, il est vrai qu'il faut faire un appel à la population pour qu'elle aide la police à remplir sa mission en dénonçant les faits et en indiquant à la police l'endroit où ces faits ont lieu et qui sont les acteurs, s'ils sont connus, de ces faits parce que bien souvent, il est vrai, la police intervient après coup lorsque les violences ont déjà été commises. Il n'est pas possible d'avoir dans notre canton un policier dans tous les coins de rue et, dès qu'il y a un rassemblement supérieur à trois personnes, d'avoir un policier qui surveille ce rassemblement. Ce n'est certainement pas la volonté non plus des intervenants ni du Gouvernement.

Il n'en demeure pas moins que si la population devenait un peu plus attentive et surtout n'ait pas la crainte de donner à la police les informations nécessaires, on serait certainement beaucoup plus efficace encore pour lutter contre ces violences qui, malheureusement, se développent encore sur notre territoire.

Le président:

Je repasse la parole au député (suppl.) Marc Kalbermatter pour une réaction par rapport à cette réponse.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Also was ich noch klar sagen möchte, es geht absolut nicht darum einen Polizeistaat zu haben. Und ich bin auch absolut nicht dafür, dass in der Ecke ein Polizist stehen soll. Das ist absolut nicht mein Anliegen. Ich denke einfach, dass wenn es darum geht, dass die körperliche Integrität von Leuten gefährdet wird oder beschädigt wird, man das einfach ernst nehmen muss. Ich habe dieses Postulat, das ich das letzte Mal gestellt habe auch in dem Sinn verstanden, dass es einfach viele Leute gibt, die sehr verunsichert sind und das Vertrauen in die Polizei verloren haben, weil ihnen zum Teil empfohlen wurde keine Anzeige zu erstatten, da es für sie eher negative Auswirkungen haben könnte, da einzelne Polizisten relativ komisch reagiert haben auf Opfer von Gewalt. Ich möchte, dass eine gewisse Sensibilisierung in dieser Hinsicht stattfindet und auch wahrgenommen wird, dass es - es gibt sicher auch linksextreme Gewalt, das habe ich nie bezweifelt - in letzter Zeit ein paar gewalttätige Übergriffe auf Personen gegeben hat. Da habe ich schon noch sehr viel Mühe wenn jemand jemandem den Kopf einschlägt als wenn jemand eine Schaufensterscheibe einschlägt, auch wenn ich dies

Me-15-12

ebenso nicht begrüsse. Aber körperliche Integrität von Personen sollte uns eigentlich am höchsten stehen. Dies noch als Nachtrag.

Le président:

Je rappelle aux intervenants qu'ils ont droit à une prise de parole pour dire s'ils sont satisfaits ou non de la réponse.

Nous avons pris note de votre remarque.

Monsieur le député Hans Hutter?

Hr. Grossrat Hans Hutter:

Ich weiss nicht was Herr Kalbermatter mit dieser Sache zu tun hat. In der Novembersession wurde das Postulat von Frau Hugo-Lötscher und Herrn Kalbermatter abgelehnt. Das ist heute kein Traktandum mehr. Meine Interpellation war traktandiert, aber nicht dieses und ich habe meine Begründung gemacht, der Herr Staatsrat auch und damit ist es abgetan. Man muss nicht gewissen Leuten eine Plattform geben in diesem Parlament.

Danke.

Le président:

Bien, vous avez dit votre avis. C'est le droit de chacun de faire une interpellation, d'entendre la réponse du Conseil d'Etat et de se déclarer satisfait ou insatisfait.

Madame la députée Susanne Hugo-Lötscher, vous demandez la parole. Vous n'êtes pas l'interpellatrice, c'est le député (suppl.) Marc Kalbermatter qui est intervenu; donc, en principe, je ne devrais pas vous passer la parole, puisque c'est l'interpellateur lui-même qui répond et qui donne son avis.

Je vous passe la parole pour une très courte intervention.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Herr Hutter hat natürlich im Grundsatz recht, aber da unser Postulat letztes Mal abgelehnt wurde, haben wir diesmal eine Frage hinterlegt und mit der Beantwortung dieser Interpellation wurde also zugleich auch die Frage von Marc Kalbermatter mitbeantwortet. So wird bei der Fragestunde diese Frage übersprungen werden können.

In diesem Sinne danke ich für die Antwort von Herrn Staatsrat.

Le président:

Voilà, je crois que l'affaire est claire.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

(Cf. compléments ci-après.)

11. POSTULAT

von Hrn. Grossrat Erno Grand betreffend Fonds für Krisen und Katastrophen (14.09.2004), (4.474 ehem. 1.462)

HINTERLEGTER TEXT:

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Erno Grand:

Die vergangenen Jahre haben gezeigt, jede Gemeinde kann unerwartet von einer Katastrophe heimgesucht werden.

Finanzschwache Gemeinden mit kleinen Budgets werden bereits durch kleine unvorhergesehene Ereignisse hart in Bedrängnis gebracht. Vermehrte Administration, aussergewöhnliche Aufgaben, die zur Bewältigung der Katastrophe anfallen, strapazieren die ohnehin schwachen Gemeindekassen in hohem Masse. Laufende Aufgaben und Verpflichtungen müssen vernachlässigt oder können nur mit Mühe bewältigt werden.

In dieser Situation müssen Gemeinden zusätzliche finanzielle Mittel beschaffen. Die unerwartete Mittelbeschaffung führt zu höheren Schulden und kann ebenso zu einem schlechteren Rating führen. Die Spirale fängt an zu drehen, der Gemeindehaushalt kommt aus dem Gleichgewicht.

In solchen Fällen würde ein Hilfeleistungsfonds schnell und unbürokratisch erste Hilfe leisten können. Politiker sind schnell einmal auf dem Schadenplatz und versprechen rasche Hilfe. Diese trifft meistens nicht oder dann erst mit Verspätung ein. Ich unterstelle den Politikern nicht etwa schlechte Absicht, nein, im Gegenteil, nur, es ist ganz einfach kein Geld vorhanden oder keine Kasse zuständig.

Ich bitte den Staatsrat zu prüfen wie in solchen Fällen ein Fonds geäuftnet werden könnte, der rasch Hilfe leisten kann.

Danke.

Le président:

Ce postulat n'est pas combattu; il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

Je reviens sur l'interpellation 4.473 du député (suppl.) Marc Kalbermatter.

Je n'ai pas bien lu le texte déposé et, Monsieur le chef du département, vous m'avez un petit peu induit en erreur avec cette réponse cumulée.

Je redonne ainsi la parole au député (suppl.) Marc Kalbermatter pour développer son interpellation qui concerne un thème différent: les renvois forcés; ce qui n'est pas la même chose que l'extrémisme de gauche et de droite.

Me-15-12

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter:

Ich werde mich hier kurz halten.

Ich denke, das Anliegen, das ich hier präsentiert habe ist klar. Es geht ein bisschen um die Grundsatzfrage, will man stur ein Gesetz durchstieren oder durch vernünftiges Handeln, unter Berücksichtigung von spezifischen Situationen der Betroffenen und vielleicht im Gedenken der Menschenrechte von Fall zu Fall entscheiden was Sinn macht und was nicht.

Ich finde es nämlich schade wenn es so Fälle gibt, die hier zum Teil zehn Jahre und mehr in der Schweiz sind bevor die Behörde sich dann endlich entscheiden kann, dass die Leute gar nicht hierher gehören. In dieser Zeit sind die Leute dann vielleicht verheiratet, haben die Kinder in der Schule, die Kinder sprechen die hiesige Sprache und solche Leute heimzuschicken, wie es ein Beispiel in der Waadt gibt, ist wirklich himmeltraurig und ist eigentlich für ein Land wie die Schweiz nicht unbedingt ein gutes Aushängeschild.

Ich denke einfach, dass der Staatsrat im Departement schaut, ob es für solche Härtefälle auch andere Lösungen gibt ausser der sturen Durchziehung der Gesetze.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Je crois qu'il est bon de saisir l'occasion de cette interrogation et de cette question pour faire un peu le point de la situation, de manière à ce que vous disposiez aussi des informations nécessaires.

Vous savez que les dispositions actuelles qui régissent l'asile dans notre pays ont été révisées en 1998 et sont entrées en vigueur en 1999 après leur acceptation à plus de 70% par le peuple en juin 1999.

En application de ces dispositions, les personnes faisant l'objet d'un rejet d'asile doivent quitter notre pays au terme de la procédure. Pour rappel, la procédure d'asile est de la compétence exclusive des autorités fédérales, comme vous le savez, et les cantons sont tenus d'exécuter les décisions passées en force.

Durant plusieurs années, le canton de Vaud a mené une politique d'asile en matière de renvoi différente de celle du reste de la Suisse. Le canton de Vaud était un cas particulier en Suisse. De nombreux requérants d'asile déboutés attribués à ce canton ont ainsi pu rester en Suisse malgré les décisions de renvoi fédérales prises en la matière et l'obligation faite au canton d'effectuer les renvois décidés par la Confédération.

En avril 2004, une séance de travail a eu lieu en vue de mettre un terme à l'exception vaudoise entre M. le conseiller fédéral Christoph Blocher et MM. les conseillers d'Etat vaudois Pierre Chiffelle et Jean-Pierre Mermoud. Il a été décidé de réexaminer de manière tout à fait exceptionnelle la situation des personnes qui avaient pu demeurer dans notre pays sans autorisation.

En août 2004, la Confédération a annoncé que 582 personnes bénéficiaient d'une admission provisoire par le biais de cette mesure exceptionnelle et que 523 autres personnes étaient toutefois dans l'obligation de quitter la Suisse.

Me-15-12

Notre canton ne se trouve, heureusement, pas dans la même situation que le canton de Vaud. Jamais les autorités valaisannes n'ont laissé croire aux intéressés que leur séjour serait toléré alors qu'un renvoi de Suisse avait été prononcé par l'autorité fédérale. Les départs des requérants d'asile déboutés ont toujours été organisés et des démarches en vue de l'établissement de l'identité sont entamées si aucun document n'est déposé. Il n'appartient pas au canton de revenir sur les décisions de la Confédération; auquel cas, cela équivaldrait à l'ouverture d'une procédure parallèle à la procédure d'asile qui est réglée entièrement et exclusivement par le droit fédéral.

Au moment du dépôt de leur demande d'asile, les intéressés sont informés des conséquences d'une décision de rejet d'asile et de renvoi. Dans notre canton, les requérants déboutés sont systématiquement encouragés à s'inscrire à l'aide financière au retour et à regagner leur pays volontairement et dans la dignité.

A ce jour, 1'392 personnes ont une procédure d'asile en cours et peuvent demeurer dans notre canton jusqu'à la clôture de cette procédure.

Les auteurs de la présente interpellation doivent savoir qu'il ne suffit pas de déposer une demande d'asile dans notre pays, d'y travailler et d'y faire des enfants pour pouvoir, par la suite, demeurer dans notre pays. L'asile sert avant tout à protéger des personnes persécutées dans leur pays d'origine ou de provenance en raison de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique. Si tel est le cas, ces personnes obtiennent le statut de réfugié et une autorisation de séjour. En vertu du principe de l'exclusivité de la procédure d'asile, les requérants en procédure ou déboutés ne peuvent obtenir la régularisation de leur séjour, en application de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. En outre, les conditions fixées par la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers qui s'appliquent aux citoyens non européens ne permettent que l'attribution d'un nombre très limité d'unités de contingent pour des spécialistes exclusivement et qui ne peuvent être recrutés sur le marché européen.

Quant aux questions précises que vous posez, nous vous répondons comme suit:

1. Existe-t-il en Valais des personnes ou des familles soudain menacées d'exclusion alors qu'elles séjournent en Suisse depuis de nombreuses années et, si oui, combien?

Comme on l'a dit plus avant, la situation en Valais n'est pas comparable à celle du canton de Vaud. Au terme de la procédure d'asile, les requérants d'asile déboutés se voient impartir un délai suffisant pour regagner leur pays dans les meilleures conditions. Il n'existe aucun cas connu des autorités, actuellement, devant soudainement quitter notre pays après y avoir séjourné plusieurs années. Par contre, il est vrai qu'il y a des requérants d'asile, dont la procédure est close depuis de nombreux mois, qui, recours sur recours, accumulent les décisions négatives, qui sont toujours sur notre territoire et qui sont toujours menacés bien sûr d'expulsion du territoire.

2. Combien de personnes ont-elles été reconduites à la frontière ces deux dernières années?

En 2003, 164 personnes attribuées au Valais ont quitté notre pays de manière autonome, après avoir fait l'objet d'une décision négative d'asile. Toutefois, 107 ont dû être accompagnées jusqu'à l'aéroport afin d'assurer leur départ de Suisse. En 2004, 132 départs volontaires ont eu lieu et 101 renvois contraints ont été organisés.

3. Le canton du Valais va-t-il expulser des familles avec des enfants en bas âge qui sont peut-être même nés ici et vont à l'école ici en Valais?

Me-15-12

A ce jour, 40 familles avec des enfants, dont certains en bas âge, représentant en tout 133 personnes se trouvent dans l'obligation de quitter notre pays au terme de la procédure d'asile qu'elles ont engagée. Toutes ces familles ont été informées des démarches entreprises en vue de l'obtention d'un document de voyage permettant un départ et seul le manque de collaboration des membres de ces familles a prolongé le séjour de ceux-ci dans notre pays jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs familles auraient dû quitter la Suisse en 2001 ou en 2002 déjà. Toutefois, l'absence d'informations empêche l'identification de ces personnes et, par conséquent, leur reconnaissance par les représentations étrangères, ce qui empêche aujourd'hui encore leur renvoi.

4. Le chef du département est-il prêt, dans des situations spécifiques où les règles concernant les cas sociaux graves sont inopérantes, à chercher d'autres solutions pour ces personnes et ces familles, par exemple un réexamen des dossiers, une prise en compte dans le contingent des étrangers 2005 au niveau cantonal, etc.?

Dans les situations spécifiques et particulières, notamment au niveau humain, nous avons toujours été favorables à trouver des solutions cas par cas, dans le cadre et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat, pour cette réponse fort détaillée.

Nous procédons maintenant au développement d'un postulat concernant la Présidence.

12. ENTWICKLUNG PRÄSIDIUM

13. POSTULAT

der Herren Grossräte Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) und Gilbert Tornare (PRD) und Konsorten betreffend Anpassung Standards (16.09.2004), (6.062), (in Zusammenarbeit mit allen Departementen)

HINTERLEGTER TEXT:

ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter:

Zusammen mit Kollega Gilbert Tornare haben wir ein Postulat betreffend Anpassung Standards und Korrektur übertriebener Auflagen hinterlegt. Um was geht es da?

On vit dans un monde où les exigences montent sans cesse, mais, dans les périodes de caisses vides, il faut se limiter au nécessaire; nécessaire veut dire qu'il ne sert à rien de suivre la voie du perfectionnisme.

Me-15-12

Das Postulat will, dass man beim Staat allgemein die Standards hinterfragt und Anpassungen - wohlverstanden nach unten - vornimmt. Dies muss heissen, man definiert vernünftige und dadurch finanzierbare Lösungsansätze.

Il faut se poser les questions suivantes:

De quoi a-t-on besoin?

Quels résultats veut-on?

Quel chemin doit-on prendre pour atteindre les objectifs?

Je veux seulement citer un exemple: Wir leben in einer Zeit wo alle nach Qualitätsmanagementsystemen inklusive deren Zertifizierung schreien. Dies verursacht überall hohe Kosten und füttert diesen Berufsstand. Die Qualität der Arbeit wird sicher nicht besser als die unserer Grossväter. Die haben pragmatischer gearbeitet, haben Fehler gemacht und auch respektable Resultate erzielt. Es ist nicht anzunehmen, dass unsere Generation besser ist.

Dieses Postulat beinhaltet einen grossen Spielraum für die Regierung und dieser muss genutzt werden.

Vielen Dank für die Aufmerksamkeit und schöne, erholsame Festtage.

Le président:

Ce postulat n'est pas combattu; il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

14. DEVELOPPEMENTS DTEE / ENTWICKLUNGEN DVBU

15. MOTION

du groupe radical, par le député Charles Monnet, et consorts concernant la modification de la loi forestière du 1^{er} février 1985 (12.05.2004), (5.240)

TEXTE DEPOSE:

DEVELOPPEMENT:

M. le député Charles Monnet:

"Il est dangereux d'espérer le meilleur sans prévoir le pire." Cette citation de M. Jean-Pascal Delamuraz, ancien président de la Confédération, qui avait la fibre politique et humaniste et qui appréhendait l'humour et les traits d'esprit comme une philosophie de l'existence, cadre parfaitement bien avec la motion, par ailleurs signée par plus de 30 députés représentant tous les groupes politiques de ce Parlement.

Me-15-12

Durant ces cinquante dernières années, notre environnement a connu des changements de plus en plus rapides. Le rythme et l'ampleur de ceux-ci font souvent l'objet de critiques. Des sujets comme la globalisation des marchés ou la révolution des technologies de communication font peur aux individus qui se demandent quels sont encore leurs moyens d'actions face à des forces aussi gigantesques. Pourtant, avec la peur, croît également la disponibilité à réfléchir à ce qui est réellement judicieux tant à l'échelle de la personne qu'à celle d'une communauté. C'est ainsi que s'est peu à peu imposée dans la conscience collective la nécessité d'assurer les bases naturelles de notre existence.

Face à ces exigences d'avenir, qui se dessinent déjà au présent, le bois fait excellente figure, car une économie en site fermé, telle que l'offre ce matériau, à laquelle s'ajoute la faculté de stocker du CO₂ de manière judicieuse pendant de nombreuses années contribuent à une utilisation optimale des ressources.

La structure de l'économie de la forêt et du bois, sa forte présence régionale et sa proximité des lieux d'exploitation, de transformation et de consommation sont des atouts supplémentaires pour le bon fonctionnement de sites économiques respectueux de l'environnement.

En d'autres termes, l'exploitation durable de nos forêts répond de manière optimale aux exigences d'une politique de gestion des ressources et de l'environnement orientée vers l'avenir.

Aujourd'hui, en raison de l'écroulement des prix du bois sur les plans local et international, il est de plus en plus difficile d'assurer financièrement l'entretien et l'exploitation des forêts valaisannes.

En outre, il faut savoir que 35% de l'aire forestière de notre canton a une fonction protectrice prioritaire. Si la forêt n'assumait plus cette mission, son remplacement par des ouvrages de protection coûterait pour le Valais environ 8 milliards de francs.

De plus, si, en octobre 2003, les premiers chiffres des subventions 2004 allouées par la Confédération étaient acceptables, la version définitive était catastrophique. Cependant, les forestiers valaisans ont manifesté leur désapprobation dans les rues de Berne et déposé une pétition à l'initiative des forestiers d'outre-Raspille, munie de 45'000 signatures pour inciter le Parlement fédéral à ne pas réduire les moyens financiers attribués pour la protection des forêts. Le message a été entendu. Le 9 décembre dernier, les Chambres fédérales ont même alloué 5 millions de plus pour l'entretien des forêts et la protection contre les éléments naturels.

Toutefois, toute la filière valaisanne du bois mérite d'être soutenue et encouragée. Ce matériau abattu et transformé sur place est un produit naturel à haute valeur ajoutée présentant un bilan écologique optimal. Pour cette raison, l'utilisation du bois valaisan doit être renforcée. N'oublions pas que nous utilisons chaque année plus de 3 millions de mètres cubes de cette matière ligneuse provenant de forêts dont l'exploitation n'est souvent pas conforme aux principes du développement permanent.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre la modification de la loi forestière du 1^{er} février 1985 ainsi que des ordonnances et règlements y relatifs, cela afin d'encourager l'utilisation du bois indigène comme matière première et source d'énergie par le soutien de projets novateurs de transformation et d'utilisation de ce matériau.

Me-15-12

Nous demandons aussi d'inclure un chapitre en faveur de la formation de l'économie forestière et du bois dans la construction des bâtiments et des ouvrages publics ou subventionnés, ainsi que des mesures d'encouragement et de financement.

En conclusion, lors de l'assemblée générale de Lignum Valais 2004, notre grand baillif Patrice Clivaz avait précisé dans son intervention qu'il préférerait les coupes de bois aux coupes dans le budget. Quant à M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, il avait affirmé que le Valais devait utiliser davantage de bois dans le futur afin de trouver un équilibre entre l'économie, l'environnement et le social.

Je vous remercie de votre appui.

Le président:

Je vois que je suis à l'honneur puisque M. Veuthey m'a cité et que vous me citez également dans un autre discours..., c'est bien!

Personne n'intervient sur cette motion; elle est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

16. INTERPELLATION von Frau Grossrätin (Suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO) und Konsorten betreffend Bewilligung von Mountainbike (MTB)-Routen und ihre Beschilderung (16.09.2004), (5.244), (in Zusammenarbeit mit dem DVIS)

HINTERLEGTER TEXT:

ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin (Suppl.) Angelica Brunner-Wyss:

Wenn Sie in unserem Kanton eine Mountainbikeroute beschildern wollen, durchlaufen Sie zurzeit einen Behördenmarathon, der sich über Jahre hinwegziehen kann.

Ein entsprechendes Dossier muss dreimal öffentlich aufgelegt werden und zweimal befassen sich die zuständigen Dienststellen damit. Dies sind namentlich die Dienststelle für Wald und Landschaft, die Dienststelle für Jagd und Fischerei, die Dienststelle für Raumplanung, die Dienststelle für Strassen- und Flussbau und die kantonale Kommission für Strassensignalisation.

Dieses Verfahren ist für die Gesuchsteller sehr kostspielig und nervenaufreibend. Gleichzeitig gibt es aber hunderte von Kilometern markierter Mountainbikerouten in unserem Kanton, welche nie bewilligt wurden und zahlreiche Karten und Prospekte zirkulieren mit Angaben, welche jeglicher Seriosität entbehren. Dabei stellt man sich regelmässig auch die

Me-15-12

Frage der Haftung in diesen Fällen. Das Wandern ist die grösste Attraktion, welche wir den zahlreichen Touristen jeden Alters im Sommer bieten können. Mit markierten Mountainbikerouten sprechen wir vor allem ein jüngeres Publikum an, welches das Wallis als Ferienregion neu entdeckt. So ist es enorm wichtig, dass ihnen ein gut markiertes und sicheres Mountainbikenetz zur Verfügung gestellt wird, ansonsten besteht die Gefahr, dass die markierten Wanderwege zu Mountainbikezwecken missbraucht werden. Dies führt unweigerlich zu Konflikten und entwertet das Wanderwegnetz. Es gäbe genügend Wege, um ein interessantes Mountainbikenetz zu markieren, ohne dabei die Qualität der Wanderwege zu tangieren.

Mit dem zurzeit langwierigen Bewilligungsverfahren riskieren wir, dass die Menge an wild markierten Mountainbikenetzen weiterhin zunimmt. Gleichzeitig wird ein Interessenkonflikt zwischen den Wanderern und den Bikern geschürt, welcher sich in einem Tourismuskanton wie das Wallis sehr negativ auswirkt.

Wir bitten daher den Staatsrat diesem Problem die notwendige Beachtung zu schenken.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Merci, tout d'abord, pour cette interpellation qui me remet en selle, mais je dois tout de même commencer en vous disant que, à notre connaissance et malheureusement, il n'existe pas de projet concret d'acte législatif fédéral concernant les itinéraires pour vélos tout terrain, que je vais appeler dès maintenant VTT, et concernant leur signalisation et la responsabilité aussi qui leur sont liées.

Le projet de plan directeur de la locomotion douce du département fédéral de 2003 inclut la problématique des VTT et prévoit une modification de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, mais sans préciser sur quels aspects cette modification portera. On sait, toutefois, que la priorité sera mise sur les déplacements à vélo dans les agglomérations. Vous voyez, Madame la députée, nous sommes déjà un peu éloignés de notre préoccupation.

En Valais, il n'existe pas non plus de base légale. En tant qu'instrument de coordination, le plan directeur cantonal contient une fiche C14-2 sur les voies cyclables qui ne traite pas des VTT, ainsi qu'une fiche D2-2 sur les chemins de randonnée pédestre et les chemins de rives et qui pose notamment le principe (principe 6) de protection pour les marcheurs sur les chemins fréquentés également par les adeptes de VTT et qui indique, à la lettre c comme marche à suivre pour les communes "de prendre toutes les mesures pour l'aménagement, le balisage, l'utilisation et l'entretien des chemins de randonnée pédestre". Ces mêmes mesures sont d'ailleurs érigées en obligation par la loi cantonale d'application de la LCPR du 27 janvier 1988 qui contient un article 11 prévoyant la responsabilité des communes, avec la garantie de la libre circulation et l'accès au public, mais qui ne réglemente pas non plus – rappelons qu'il s'agit d'une loi de 1988 – la circulation des VTT. Par ailleurs, l'article 43, alinéa 1, de la loi fédérale sur la circulation routière – qui, elle, remonte à 1958 – interdit aux véhicules d'emprunter les chemins ne se prêtant pas à la circulation. On est donc en plein désert, si l'on peut dire.

Me-15-12

Une partie des itinéraires VTT, présentés par les communes et les offices du tourisme, a fait l'objet d'une signalisation (des panneaux rouges/bordeaux – pour ceux qui aiment tout particulièrement la référence à des vins étrangers, ou bien faudrait-il trouver là une autre appellation plus valaisanne). Enfin, ces panneaux rouges/bordeaux ont donc été posés au sens de la législation fédérale sur la circulation routière – je passe les détails de ces dispositions – et cela moyennant une procédure d'approbation par la Commission cantonale de signalisation routière après consultation des services cantonaux concernés. De tels itinéraires pour VTT ne peuvent pas avoir de portée officielle parce qu'ils n'ont pas été validés par une procédure de planification. Ils empruntent d'ailleurs souvent les tronçons réservés aux randonneurs, ce qui provoque quelquefois des conflits. Quant à la question de la responsabilité, elle est réglée par les dispositions ordinaires du droit privé (responsabilité pour acte illicite et du propriétaire de l'ouvrage, selon les articles 41 et 58 du code des obligations).

Sommes-nous le seul canton désert dans cette matière? Eh bien!, Mesdames et Messieurs les députés, non, les autres cantons suisses ne possèdent pas non plus de dispositions spécifiques aux VTT, si ce n'est une réglementation dans le cadre du droit forestier en application du droit fédéral.

Les autres pays alpins sont dans le même cas. Ils réglementent les itinéraires VTT par le biais simplement du balisage et de la signalisation. Par exemple, au Tyrol, le libre passage sur les chemins est assuré par la conclusion de contrats entre les propriétaires fonciers et les communes ou les offices du tourisme.

Il faut donc bien admettre que le vide juridique actuel n'est pas satisfaisant. Il convient de créer la base légale nécessaire, soit une nouvelle loi au sens formel ou la modification d'une loi existante qui permet l'adoption d'un système de plans de réseau, des tracés, avec l'éventuelle construction d'ouvrages, à l'instar de ce qui a été fait récemment pour les chemins de randonnée pédestre.

Mesdames et Messieurs les députés, cette question n'est pas propre au Valais. Il est donc plus que souhaitable que la Confédération montre la voie à suivre au plus vite. Nous interviendrons donc auprès d'elle dans ce sens et, à défaut, nous examinerons si la loi sur la circulation routière ou d'autres dispositions cantonales peuvent être utilement complétées, afin qu'une coordination évite les conflits constatés.

Merci de cette interpellation. Nous entreprendrons tout ce que nous pourrons dans la direction que vous souhaitez.

17. URGENCES

18. INTERPELLATION URGENTE

du député Cyrille Fauchère concernant des mesures contre les dérives islamistes (13.12.2004), (4.480)

TEXTE DEPOSE:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

Me-15-12

Le président:

Je vois le député Roland Carron assis là-bas..., est-ce que c'est lui qui remplace le député UDC absent durant toute la matinée!

J'aimerais répéter le message que j'ai donné précédemment: On nous demande de faire des interpellations urgentes, le Bureau les traite, cela prend du temps... et personne n'est là pour les développer. Je trouve cela un peu cavalier et digne d'être noté.

Mais M. le chef du département va répondre.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Je crois qu'il est nécessaire de donner une information à ce sujet; c'est la raison pour laquelle je réponds à l'interpellateur même en son absence.

Depuis un certain nombre de mois déjà, le département était informé oralement que des prédications radicales..., excusez-moi pour le groupe, avec toute mes amitiés et ma considération quand même... et hostiles à la population suisse étaient prononcées régulièrement dans le centre culturel islamiste de Vissigen à Sion.

Il y a quelques semaines, une plainte a été déposée auprès de la police cantonale par le responsable de ce centre qui a tenu à remettre également une copie de cette plainte à la cheffe du Service des étrangers, en insistant sur l'importance qu'il accordait à cette affaire.

Une plainte écrite a également été déposée par une tierce personne auprès du chef du département.

Ces deux plaintes se réfèrent à des propos incitant à la haine raciale et à des discours fondamentalistes.

Il appartient maintenant à la justice pénale d'instruire le dossier, d'établir clairement les faits et de les qualifier au sens du droit pénal.

Il convient bien sûr de laisser la justice faire son travail avec toute la sérénité voulue. Les autorités politiques et administratives doivent, dès lors, adopter pour l'instant un comportement réservé.

Par contre, je tiens à souligner l'importance que j'accorde à cette affaire. Que les propos tenus dans le cadre du centre tombent sous le coup de la loi pénale ou non, il n'en demeure pas moins qu'ils sont choquants et intolérables dans notre société démocratique. Ils interpellent le Gouvernement, dans la mesure où ils dénotent un manque de respect des fondements de notre ordre juridique et qu'ils mettent en lumière la nécessité que la politique suisse d'intégration soit basée sur le respect de certaines valeurs intangibles de notre société.

Mon département et avec lui certainement le Conseil d'Etat sont déterminés, lorsque toute la lumière sera faite sur cette affaire, à prendre toutes les mesures utiles au niveau cantonal, y compris à agir au niveau fédéral, afin d'assurer la pérennité de nos fondements juridiques et démocratiques. C'est, en effet, à ce niveau que se situe l'enjeu réel de toute cette affaire.

Me-15-12

Vous savez, par ailleurs, que le Conseil d'Etat a nommé, l'été dernier, une commission consultative des étrangers, laquelle, en collaboration avec le Service de l'état civil et des étrangers en charge du dossier de l'intégration, planche actuellement sur la question des valeurs intangibles et non négociables de notre société et sur leur transcription dans la politique d'intégration. La plupart de nos propositions sont comprises dans les réflexions et les travaux en cours.

Le Parlement sera informé des résultats de ces travaux et de la politique concrète d'intégration que le Conseil d'Etat mettra en place sur la question notamment de ces valeurs intangibles.

Le Gouvernement entend, toutefois, raison garder et ne peut souscrire en l'état à certaines propositions qui ont été faites par le député Cyrille Fauchère, notamment en ce qui concerne la demande de suspension de toutes les procédures de naturalisation de musulmans en cours et la mise en place de contrôles stricts d'intégration avant de laisser ces procédures suivre leur cours.

Monsieur le député Cyrille Fauchère, j'ai presque envie de vous dire que d'un cas particulier, on ne peut pas tirer une généralité. Pour vous donner un exemple plus imagé: ce n'est pas parce qu'une imprimerie sort un mauvais bouquin qu'il faudrait supprimer ou interdire toutes les imprimeries dans le canton.

Alors, gardons la tête froide, mais il est vrai que cette problématique, il faut aussi la traiter avec une certaine fermeté.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Pendant la réponse, le député Cyrille Fauchère est entré dans la salle. Je pense qu'il n'a entendu que la moitié de la réponse et qu'il ne va pas prendre position.

Nous passons plus loin.

19. INTERPELLATION URGENTE des députées Francine Cutruzzolà (PS) et Danièle Moulin (suppl.) (PS) concernant la loi en faveur de la jeunesse: subventions aux structures d'accueil (13.12.2004), (3.288)

TEXTE DEPOSE:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT:

Me-15-12

M^{me} la députée (suppl.) Danièle Moulin:

L'interpellation urgente que nous avons déposée est déjà assez détaillée, mais je tiens à apporter quelques précisions.

Pour ceux qui s'étonneraient de ce que l'on s'inquiète si tardivement de ce non-subventionnement, c'est que nous avons pensé que le département trouverait ces montants dans son service ou, à défaut, qu'il vienne, en décembre, avec une demande de crédit supplémentaire. Ce n'est pas le cas.

Pour cette année, il manquait déjà au budget 2004 un peu plus de 400'000 francs. Une partie de ce montant a pu être trouvée dans le département, mais pas la totalité.

Pour 2005, il y a déjà plus de 700'000 francs qui manquent; cela a même été constaté par la commission des finances. Et j'ai quelques doutes que l'on puisse trouver ce montant au fond des tiroirs du département.

A la fin avril de chaque année, les structures d'accueil annoncent au département leur budget pour l'année suivante. C'est donc en connaissance de cause de la plupart des besoins que le Conseil d'Etat vient devant l'Assemblée en novembre pour nous présenter le budget de l'année suivante.

Ce n'est non plus pas un manque de prévoyance de la part des structures, en particulier d'une structure comme celle citée dans l'exemple de l'interpellation: l'ARPAJ du Chablais, c'est une structure dont je suis la présidente. Au vu de la situation déjà fin octobre, j'avais présenté une demande de cautionnement supplémentaire pour avoir un découvert bancaire. J'ai la chance de pouvoir être encore pour quelques jours dans le conseil de ma commune. Cela a été fait de façon très rapide. Cependant, je sais que toutes les structures ne sont pas dans la même situation. Un tel cautionnement évidemment coûte en intérêts.

Dans les structures, nous sommes pour la plupart, en tout cas pour les parents d'accueil, des comités de direction quasi bénévoles. Nous engageons notre responsabilité aussi bien financière que morale, et, à la fin, je trouve un peu fort de devoir faire quasiment une quête auprès du département pour qu'il nous verse les subventions dues dans les temps.

Pour le budget 2004, en novembre 2003, nous avons fait une demande en rappelant que les subventions n'étaient pas suffisantes. Il nous avait été répondu qu'on trouvera les montants dans le département selon les besoins et que, en cas de nécessité, on viendrait avec un crédit supplémentaire. A ce jour, rien!

Pour 2005, on est revenu à la charge en disant qu'il manquait plus de 720'000 francs. On était sûr de notre démarche puisque même la commission des finances rappelait ce fait et puis on a eu une confirmation du chef du département disant qu'il trouverait ces fonds dans le département..., mais plus de 700'000 francs, je doute qu'on les trouve à la fin de l'année. Donc, pour 2005, il faudra être attentif à ne pas attendre décembre.

Je crois que tous ces arguments sont suffisants pour dire l'urgence.

Nous avons une loi en faveur de la jeunesse qui est très performante. Il s'agit d'en assumer le financement et surtout de ne pas revenir en arrière en proposant une diminution du subventionnement. C'est surtout répondre à un besoin avéré dû à la réalité de notre société. L'économie a besoin de main-d'œuvre féminine. Je vous rappelle que la moitié des personnes formées sont désormais des femmes. Le travail à temps partiel des hommes n'est pas soutenu – il y a quand même certains papas qui désireraient peut-être rester partiellement à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Les emplois sont plus précaires. Dans bon nombre de

Me-15-12

situations, le travail des deux parents n'est pas un choix. Par exemple, chez nous, 30% des familles qui emploient nos structures sont des familles monoparentales.

Alors, nous demandons au Conseil d'Etat de respecter la loi, de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour le versement des subventions et, en tout cas pour 2005, de prévoir assez à l'avance les montants nécessaires.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en faveur de la jeunesse en 2001, le Département de l'éducation, de la culture et du sport a soutenu de manière conséquente le développement de structures d'accueil de la petite enfance dans l'ensemble du canton pour les enfants de 0 à 12 ans. Cette action s'est caractérisée, d'une part, par une augmentation de l'offre existante et, d'autre part, par la création de nouvelles structures. C'est ainsi que l'on a pu constater, durant ces trois dernières années, une augmentation de 43 à 67 nouvelles structures et de 0 à 11 associations pour l'accueil familial à la journée. C'est donc un succès réjouissant et nous voulons l'encourager.

Evidemment, cela a pour conséquence que les budgets ont fortement augmenté. Nous avons dépensé 1,7 million en 2001 et nous atteindrons 4,1 millions pour l'exercice en cours.

Les versements, comme vous l'avez mentionné, se font trimestriellement pour les structures d'accueil et mensuellement pour les associations d'accueil familial.

Pour 2004, nous respecterons cette démarche et nous paierons toutes les factures. D'ailleurs, les factures qui nous sont parvenues entre octobre et aujourd'hui seront payées dans les prochains jours.

En ce qui concerne les montants mensuels, nous avons effectivement contrôlé tous nos comptes dans le département. Nous avons demandé à l'Administration des finances de pouvoir faire des compensations et nous avons l'autorisation de liquider ces dossiers. Les ordres de paiement ont été signés la semaine passée et les montants vont être libérés dans les jours à venir, peut-être cette semaine encore, pour l'ensemble des montants qui sont dus à ce jour.

Nous allons donc évidemment régler l'ensemble des prestations que nous avons promises.

En ce qui concerne 2005, premièrement, l'Inspection des finances a mentionné dans son rapport que l'on voulait passer à 25%. Je vous rappelle ce que j'ai dit durant l'examen du budget, il n'y a aucune demande qui ne m'est parvenue. C'est une discussion probablement qui s'est faite de façon interne. Mais nous n'avons pas l'intention et nous ne diminuerons pas la subvention; celle-ci restera de 30%, comme nous l'avons promis.

En outre, je me suis engagé à payer l'ensemble des prestations; celles-ci seront payées en 2005 comme en 2004.

Pour conclure, nous pensons que ces structures d'accueil et ces associations sont essentielles, comme vous l'avez mentionné, Madame la députée, pour l'ensemble des familles et nous voulons les encourager.

Me-15-12

M^{me} la députée (suppl.) Danièle Moulin:

Je suis en partie satisfaite de la réponse parce que M. le chef du département a dit que les montants allaient parvenir ces prochains jours dans les structures.

Par contre, au niveau des montants qui sont alloués au budget, je ne suis pas du tout satisfaite. En effet, on ne peut pas se contenter du budget 2005. On sait qu'il va manquer plus de 700'000 francs pour subventionner ces structures qui sont là. Le département a reçu ces montants, pas pour toutes les structures puisqu'il y en a de nouvelles, à fin avril et j'estime qu'il n'est pas normal de commencer avec le budget et de savoir qu'il va manquer 700'000 francs. On va les chercher à droite, à gauche..., Monsieur le chef du département a dit qu'il s'était arrangé dans le service, d'accord, mais on ne peut pas se satisfaire de cela.

J'aimerais qu'il s'engage pour que, ces prochaines années, ces montants soient vraiment mis au budget avant sa présentation au Parlement, ce qui est la moindre des choses. Après, si les députés veulent rabattre le budget, c'est une chose, ils s'expliqueront devant leurs électeurs, mais il faut au moins que le chef du département mette ces montants au budget pour chaque année et pas qu'on sache déjà qu'on part avec un budget, comme le budget 2005, où il manque 700'000 francs.

Dans ce sens, je ne suis pas satisfaite de la réponse.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Vous savez comment sont faits les budgets. Cela y était au départ et je m'engage à respecter la loi, je m'engage à les mettre l'année prochaine. Nous avons maintenant une analyse de détail qui est en route. Nous aurons un controlling un peu plus précis. Nous pourrons ainsi vraiment gérer de façon plus rationnelle l'ensemble de ces structures, sachant que nous avons des besoins que nous devons respecter.

20. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

M. le député Jacques-Roland Coudray:

En préambule à cette Heure des questions, permettez-moi une remarque à l'adresse du Bureau, respectivement de la Présidence du Grand Conseil.

Si vous établissez des règles strictes pour l'acceptation d'une question à l'Heure des questions, notamment concernant l'actualité, il serait bon de garder la même ligne pour tout le monde.

A la lecture du document remis pour les questions de ce jour, deux ou trois, en tous cas les questions 2 et 8, pourraient aussi être classées comme celle de Jean Rossier et moi-même dans la catégorie "non d'actualité". En outre, la question 5 du député (suppl.) Marc Kalbermatter est la même que celle développée tout à l'heure dans le cadre du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité.

De plus, si vous refusez une question, il serait bon d'en aviser les dépositaires ou au moins de les entendre avant de prendre une position définitive, notamment en voulant

Me-15-12

transformer la question en interpellation qui serait traitée beaucoup plus tard, donc plus dans l'actualité.

Jean Rossier et Jacques-Roland Coudray vous remercient d'en prendre note.

Le président:

Je remercie le député Jacques-Roland Coudray d'attirer notre attention sur cette problématique.

Nous tâchons au Bureau de faire le maximum de travail dans le respect des critères qui sont définis, qui sont parfois discutables, j'en conviens. Parmi ces critères, il y a ceux de l'actualité, de la brièveté et, là, MM. les vice-présidents font un travail fantastique pour essayer de vous contraindre à poser des questions brèves et directes; les conseillers d'Etat font également un grand travail pour y répondre dans le même esprit.

Sur cet objet, la discussion a été menée au Bureau. Personne n'a défendu votre vision et nous avons voté, nous avons pris position dans le cadre du Bureau de manière unanime pour traiter votre question de cette manière, forts du principe qu'il y avait d'autres instruments, notamment l'interpellation, vous permettant de donner votre avis, votre satisfaction. Durant l'Heure des questions, il n'est pas possible d'intervenir à ce titre là.

Nous avons pris cette décision, mais libre à vous d'intervenir par motion d'ordre pour demander que la vision du Bureau soit minorisée. C'est le Parlement, dans son ensemble, qui est l'instance suprême et qui peut décréter qu'une décision du Bureau n'est pas correcte et qu'il faut remettre cette affaire à l'ordre du jour.

Quant à la communication, nous partons du principe qu'il y a les groupes qui sont représentés au Bureau, que ceux-ci prennent note des demandes des différents individus et font redescendre les informations à leurs membres disant: ta question n'a pas été acceptée; elle a été transformée. Peut-être faudra-t-il faire différemment pour vous informer si la transmission ne se fait pas absolument toujours dans le cadre des groupes.

Voilà ce que je puis dire.

Si vous désirez maintenir votre vision et demander que ce soit traité maintenant, vous pouvez le faire, avec la problématique que le Conseil d'Etat n'a pas réfléchi à cette question bien entendu.

Je vous redonne la parole pour une réaction à ce que je vous ai dit présentement.

M. le député Jacques-Roland Coudray:

On ne va pas en faire un fromage...

Simplement, je demandais qu'il y ait une égalité de traitement pour tout le monde. Or, il semblerait que cela ne soit pas le cas.

Je demanderai au Bureau, dorénavant, de respecter les critères que vous avez établis, en l'occurrence depuis cette fois, et d'éviter qu'il y ait deux députés dans cette salle qui soient un petit peu malheureux parce qu'ils étaient persuadés que cette question, qui est claire, même si elle est bien développée – c'est peut-être ce qui vous a surpris –, mais en tout cas cette question est claire et elle est d'actualité.

Me-15-12

Je clos ici la discussion. Il est impossible pour nous de venir avec une motion d'ordre et de demander au Conseil d'Etat de répondre maintenant puisqu'il n'a pas analysé cette question. Donc, on va tout simplement laisser tomber cela et, comme je l'ai dit, au Bureau, vous en assumerez les conséquences, si conséquences il y a.

Merci.

Le président:

Bien sûr que nous assumerons tout ce qu'il y a à assumer.

Vous l'avez dit vous-même, dans la présentation des objets pour l'Heure des questions: des questions bien développées, mais, pour nous, ces questions, il faut qu'elles soient les plus compactes, les plus concises possible et qu'elles n'embrassent pas trop de choses. Dans le cas précis, on s'y perd. Nous siégeons chaque fois après la séance du matin et nous tâchons de faire pour le mieux. Peut-être avons-nous fait une erreur en cette matière. Si tel est le cas, je vous présente nos excuses pour ce traitement qui vous a déplu.

Dans tous les cas de figure, on reviendra sur cet objet.

QUESTION 2

du député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, à la Présidence, concernant: Les députés ont-ils le droit à des réponses à leurs questions?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Effectivement au moment où l'article 143, qui prévoit qu'une question écrite doit trouver sa réponse avant la fin de la session suivante, a été introduit dans le règlement du Grand Conseil, le Grand Conseil siégeait encore à raison de quatre sessions par année. Mais vous connaissez maintenant le rythme des sessions. Ce rythme n'a pas seulement surpris le Conseil d'Etat dans le traitement des questions écrites, mais également aussi certainement le Service parlementaire puisque, parfois, on avait même de la peine à obtenir, et c'est normal tout au début de l'exercice, le suivi des documents.

Il n'en demeure pas moins qu'actuellement, il reste 7 questions en suspens, que le Gouvernement s'engage à donner des réponses à ces 7 questions, qui en grande partie datent de 2002, par écrit d'ici à la fin janvier 2005, en espérant cette fois avoir trouvé, avec vous, le bon rythme pour respecter aussi les dispositions réglementaires du Parlement.

Merci.

QUESTION 4

du député Cyrille Fauchère, au Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, concernant la police cantonale

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

Vous revenez sur l'âge de la retraite des membres du corps de police; j'ai déjà répondu, à l'occasion de la dernière session, sur cet objet en vous disant que, pour l'instant, le Gouvernement attend de connaître les conclusions du groupe de travail qui planche sur les caisses de retraite de la fonction publique. Par conséquent, nous ne nous sommes pas encore déterminés en tant que Gouvernement sur cette problématique de l'âge de la retraite.

En revanche, je peux me déterminer précisément sur le second volet de votre question qui touche à l'effectif de la police cantonale. L'effectif maximal de la police cantonale est fixé à 420 policiers. Cette limite figure à l'article 13 de l'ordonnance concernant la loi sur la police cantonale. Le 1^{er} décembre 2004, l'effectif de la police était de 398 agents. L'école d'aspirants 2004, qui arrive à terme à la fin de l'année civile, compte 18 aspirants pour la police cantonale. Ainsi, au 1^{er} janvier 2005, l'effectif de la police cantonale comptera 413 policiers. Il faut tenir compte pour cela de 4 départs et d'une réintégration d'ici au 31 décembre 2004.

En prévision des mouvements d'effectif planifiés pour 2005 et 2006, le Conseil d'Etat a autorisé la mise sur pied d'une école de police en 2005. La formation des aspirants (14 du Valais romand et 6 du Haut-Valais) se fera sur le site de Savatan en commun avec la police cantonale vaudoise.

Ces informations démontrent, Monsieur le député, que les rumeurs que vous mentionnez concernant le refus d'augmenter l'effectif policier sont infondées.

FRAGE 5

**der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter, an das
Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend
rechtsextreme Gewalt**

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

La violence d'extrême droite, vous savez, Monsieur le député (suppl.) Marc Kalbermatter, c'est vous qui avez parlé, ce matin, d'une fracture du crâne. Si on se fait fendre le crâne par un extrémiste de gauche ou par un extrémiste de droite, cela ne change finalement pas grand-chose. Autrement dit, la violence n'est, malheureusement, pas l'apanage que d'un extrême; elle est souvent l'apanage des deux. J'en veux pour preuve le rapport du Conseil

fédéral sur l'extrémisme en Suisse du 25 août 2004 qui dit ceci: "A l'heure actuelle, aucun groupe extrémiste ne compromet gravement la sécurité intérieure de la Suisse. Les activités motivées par des idées d'extrême droite représentent une menace ponctuelle ou locale à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public. L'extrémisme de gauche représente aussi actuellement une menace sérieuse."

Alors, voyez, vous n'êtes pas plus avancé que moi, mais toujours est-il que nous avons la volonté de combattre toute violence, qu'elle soit de droite ou de gauche.

FRAGE 8

von Frau Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid, an das Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit, betreffend Weiterführung der "Brain Drain"-Studie und mögliche Gegenmassnahmen

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et président du Gouvernement:

L'étude sur l'exode des compétences a montré que deux Valaisannes ou Valaisans hautement qualifiés sur trois travaillent hors canton après la fin de leur formation tertiaire, ce qui évidemment est préjudiciable pour l'économie et la société valaisannes.

Les trois mesures qui seront discutées lors du colloque du 21 et celui du 28 janvier 2005, soit la création d'un réseau, l'encouragement des jeunes entrepreneurs et la transparence du marché du travail, résultent clairement des recommandations de l'étude. Elles ne sont pas exhaustives bien sûr et constituent un premier ensemble possible de mesures pour combattre le "brain drain".

Alors, concrètement, dans une première phase, nous souhaitons nous concentrer sur les trois points suivants:

1. Création d'un réseau: Un réseau ne fonctionne que lorsque toutes les personnes concernées y trouvent un intérêt. L'objectif du colloque est donc de prendre connaissance des besoins et des intérêts des participants, et d'examiner concrètement comment un tel réseau doit être organisé et surtout comment il doit fonctionner.

2. Encouragement aux jeunes entrepreneurs: Une série d'acteurs sont concernés par l'encouragement aux jeunes entrepreneurs. L'objectif du colloque est de réunir les jeunes et ces acteurs afin d'examiner ensemble comment l'esprit d'entrepreneur peut être encouragé de manière mieux ciblée, mieux coordonnée et surtout avec des résultats concrets.

3. La transparence du marché du travail: Rendre le marché du travail plus transparent. Cela peut se faire au travers de bourses de stage, de bourses d'emploi, de stands de présentation des entreprises, de congrès pour les diplômés, au sein des hautes écoles, etc. Le colloque doit permettre de déterminer si ces outils correspondent effectivement à un besoin des diplômés des hautes écoles et des entreprises en même temps et, si c'est le cas, de travailler aux possibilités de concrétisation de celles-ci.

Le canton espère, en outre, que ces journées amèneront d'autres idées sur la manière de contrer efficacement ce "brain drain".

FRAGE 1

von Hrn. Grossrat (Suppl.) Roger Imboden (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Helilandeplatz "Trift" bei Zermatt

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

La législation en matière de places d'atterrissage en montagne est réglée par la loi fédérale sur l'aviation du 21 décembre 1948 qui précise, à l'article 8, alinéas 3 et 4: les atterrissages en montagne en vue de l'entraînement des pilotes et pour le transport des personnes à des fins touristiques ne peuvent avoir lieu que sur des places d'atterrissage désignées par le département fédéral avec l'accord du Département militaire fédéral et autorités cantonales compétentes. Le nombre de ces places d'atterrissage sera restreint et des zones de silence seront aménagées.

L'ordonnance fédérale sur l'infrastructure aéronautique du 23 décembre 1994 précise la notion de "place d'atterrissage en montagne" en son chapitre II, aux articles 54 et 55 définissant notamment que le nombre de places d'atterrissage en montagne situées au-dessus de 1'100 mètres est fixé à 48.

La décision fédérale – je le rappelle toujours et j'insiste – concernant la délimitation des places d'atterrissage en montagne, par des coordonnées du 13 juillet 1979, définit les coordonnées de ces 48 places, dont 19 sur le territoire du Valais ou à la frontière de celui-ci.

Dans la région de Zermatt, en plus de l'héliport de Zermatt, sont inventoriées 5 places d'atterrissage en montagne, à savoir l'Alphubel, l'Unterthorn, le Monte-Rosa, le Theodulgletscher et l'Äschihorn. A proximité de ce dernier, défini par des coordonnées dont je vous donnerai la teneur une autre fois, figure le lieu-dit Trift où, durant de nombreuses années, a été pratiqué l'heliskiing alors même que cette place n'était pas autorisée.

En 1998, dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet du plan sectoriel aéronautique, abréviation PSIA (à ne pas confondre avec PISA de mon collègue Claude Roch), des places de dégagement pour chacune des places d'atterrissage ont été envisagées et qui pourraient être utilisées dans l'hypothèse où les conditions météo ou la localisation de la faune alpestre empêcheraient à certains moments de se poser. Parmi ces places de dégagement, figurait pour la place Äschihorn le point de Trift.

Le PSIA concernant les places d'atterrissage n'est toujours pas approuvé. L'utilisation future de ces places d'atterrissage et d'éventuelles places de dégagement ne se trouve pas confirmée. Il y a même des motions au plan fédéral qui demandent la suppression pure et simple de ces places d'atterrissage en montagne avec l'appui des milieux écologiques et cela en conformité avec le protocole de la Convention des Alpes que, comme vous savez, nous avons combattu.

Me-15-12

En l'état actuel des choses, il n'est pas possible d'obtenir à court terme la légalisation de l'heliskiing pratiqué durant plusieurs années à Zermatt entre Trift et la place d'atterrissage en montagne de l'Äschihorn. Cette question pourra être examinée dans le cadre du plan sectoriel fédéral, dont la poursuite des études – tenez-vous bien! – est suspendue compte tenu des surcharges de travail de l'Office fédéral de l'aviation civile. En clair, dans cette matière, la Confédération est en vol stationnaire.

En tout état de cause, ce n'est que sur la base d'un dossier technique et environnemental avec études d'impact et mesures de compensation que la réintroduction d'une telle zone a une chance sur le plan fédéral, j'insiste bien: sur le plan fédéral parce que cette compétence est fédérale.

Sur la base de contacts qui ont déjà lieu entre les instances concernées, dont la commune de Zermatt et mon département, nous nous sommes dit prêts à examiner et, cas échéant, à soutenir ce projet dès qu'il sera établi, en permettant une vision d'avenir cohérente de ces activités.

Vous voyez que les prédispositions cantonales sont bonnes. Malheureusement, les possibilités sur le plan fédéral sont actuellement, malheureusement je le dis bien, inexistantes dans l'immédiat.

QUESTION 3

du député (suppl.) Bertrand Berthoud (PRD), au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant limitation à 28 tonnes ou 13 tonnes

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Ma réponse sera à l'exemple de la longueur du réseau routier cantonal plutôt qu'à celui du nombre de champignons vénéneux.

L'ouverture par paliers aux 40 tonnes, qui devrait être effective au 1^{er} janvier 2005, a nécessité, comme vous pouvez bien l'imaginer, le contrôle préalable des axes cantonaux. L'examen de plus de 1'700 kilomètres de route cantonale a concerné la portance des chaussées et des ouvrages d'art existants, les ponts, les murs de soutènement. Il a fallu comparer le gabarit existant avec celui qui est nécessaire pour permettre une libre circulation.

Précisons que dès le 1^{er} janvier 2005, s'il n'y a pas une signalisation contraire, tout le réseau routier sera ouvert à la circulation, y compris des 40 tonnes, d'où l'importance de la mise en place de ces signalisations.

Dans ce contexte, les largeurs réduites de nombreux tronçons de route sont autant de points critiques pour les autobus et pour les trains routiers, et cela limite les possibilités d'une libre ouverture.

Me-15-12

Sur la base de ces contrôles et pour chaque tronçon, une valeur de tonnage admissible a été définie pour une circulation libre. La mise en consultation de la carte du réseau routier cantonal – j'insiste là-dessus parce que nous n'avons pas posé ces signaux comme les champignons qui poussent dans la nature – a eu lieu le 31 janvier 2003 par le Bulletin Officiel. Les remarques qui ont été formulées, en nombre limité, ont été examinées et les modifications techniquement possibles ont été apportées préalablement à la mise à l'enquête de la carte dans les Bulletins Officiels du 31 octobre 2003 et du 7 novembre 2003; donc, consultation et mise à l'enquête. Cette mise à l'enquête a été suivie de la même procédure de traitement des quelques remarques qui sont rentrées.

La pose de la signalisation correspondante a débuté en été de cette année afin d'être achevée avant le 1^{er} janvier 2005. La mise en place de cette signalisation a provoqué des réactions qui sont nées sans doute d'une prise de conscience plus aiguë..., ça, c'est du langage politiquement correct... en particulier des transporteurs.

Afin de répondre aux remarques qui parviennent maintenant au fur et à mesure de la pose des signaux, qui sont conformes à ce qui a été mis en consultation et à l'enquête, le Service des routes et des cours d'eau a mis en place un groupe de travail, qui a été communiqué aux représentants de l'ASTAG que nous avons rencontrés en novembre 2004. Le mandat de ce groupe de travail est d'examiner cas par cas dans quelle mesure les restrictions pourraient être assouplies, de mener à cet effet les contrôles techniques complémentaires et les procédures administratives nécessaires aux éventuels changements de signalisation homologués.

On est conscient, vous pouvez bien l'imaginer, des désagréments que peuvent localement provoquer les restrictions imposées. Dans la mesure des possibilités, en particulier financières, nous nous efforçons de planifier et de réaliser dans les meilleurs délais les adaptations routières indispensables pour permettre la circulation libre des camions et des poids lourds, des trains routiers ou encore des autobus de grande dimension.

Il faut relever, Mesdames et Messieurs les députés, que le problème ne s'arrête pas au réseau routier cantonal. Dans la mesure où les restrictions ne sont pas imposées sur le réseau routier cantonal, au bout de la chaîne, ce sont les réseaux routiers communaux qui verront arriver ces poids lourds, ces véhicules de grand tonnage, qui pourraient ensuite emprunter le réseau routier communal.

J'aimerais également ajouter que pour autant que les caractéristiques de l'axe le permettent et sous certaines conditions de circulation, un transport de tonnage ou d'un gabarit supérieur aux limitations peut être ponctuellement autorisé. Il existe une procédure de délivrance de ces autorisations depuis de nombreuses décennies, mais cela nécessite évidemment un contrôle de la capacité de la route sur tout l'itinéraire qui est annoncé dans la requête. Je passe sur des détails plus précis qui concernent ces autorisations spéciales, mais il faut savoir qu'elles sont toujours possibles.

A terme, Mesdames et Messieurs les députés, les adaptations du réseau routier existant doivent permettre de réduire les limitations en vigueur et aussi le nombre de requêtes d'autorisations spéciales.

Mais on comprend aisément, y compris pour les amateurs de champignons, que le réseau valaisan, de par la topographie du canton et les contraintes diverses, ne pourra pas se prêter dans son intégralité à la libre circulation de tout véhicule.

FRAGE 6

von Hrn. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), an das Departement für Finanzen, Landwirtschaft und äussere Angelegenheiten, betreffend Sicherheit Simplonpass

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je pourrais être très bref et vous renvoyer à ma réponse à l'interpellation déposée le 4 février 2003 sur le même sujet. Lors de son traitement ici devant le Grand Conseil le 15 janvier de cette année, nous avons décrit les mesures prises pour assurer la sécurité de la route nationale du Simplon. Je pourrais donc en rester là..., mais je crois qu'il faut peut-être allonger la réponse, car il me semble que l'on ait beaucoup de temps à disposition. Si le député Jacques-Roland Coudray trouvait, tout à l'heure, que le Bureau ne sélectionnait pas les questions selon certains critères objectifs, il aurait même encore pu citer celle-là, mais enfin...

Dans notre réponse, nous parlions de signalisation, de contrôles de véhicules, de mesures d'exploitation et de mesures constructives.

Alors, voici ce qui a été fait pour cette route depuis ma dernière réponse du 15 janvier 2004.

Le projet de signalisation avancée en temps réel des cols alpins a été accepté par l'Office fédéral des routes. Financé entièrement par la RPLP fédérale pour un montant de 3,7 millions, il permettra d'informer les camions en transit de l'état des cols dès l'entrée du Valais. La convention de l'extension du contrôle des poids lourds entre la Confédération et la police cantonale continue; elle sera renforcée par la construction du centre de contrôle de St-Maurice, seul centre romand placé par l'OFROU en première priorité. Une étude est en cours actuellement concernant l'application des mesures de l'ordonnance contre les accidents majeurs. Les domaines du feu, des produits toxiques et de la pollution des eaux sont examinés particulièrement pour la route du Simplon.

Le concept de piste de freinage, qui est proposé dans cette question, est semblable à celui existant entre Châtel-St-Denis et Vevey. Il ne peut pas être mis en place sans une analyse globale de l'ensemble des projets prioritaires et des moyens disponibles selon le rapport coût-efficacité. Outre les problèmes topographiques et environnementaux, l'aspect financier d'un tel projet constitue un obstacle très important au vu des crédits accordés par l'Office fédéral pour les routes nationales. Peut-être dois-je rappeler ici que nous revendiquons, y compris à l'occasion d'une manifestation à Berne qui aurait pu être plus largement suivie, que les moyens à disposition de la construction du réseau de base des routes nationales soient étendus, ce qui n'est pas le cas actuellement au vu des crédits actuellement accordés. Je crois qu'il faut considérer que ce projet de piste de freinage d'urgence est très compromis.

Il faut rappeler ici aussi, y compris à l'attention des médias, qu'il est rare que la route tue, contrairement à ce que l'on peut lire chaque fois qu'il y a un accident. Le 95% des accidents routiers est causé par le comportement inapproprié ou fautif du conducteur, ou par l'état du véhicule. La seule solution possible actuellement consiste à privilégier les mesures de police de la route et de la régulation de la circulation, notamment auprès des transporteurs

étrangers qui sont peu habitués aux conditions hivernales en altitude. Dans un souci prioritaire d'informations à leur égard, l'Office fédéral des routes a pris, en date du 2 novembre 2004, une décision: il a accepté de financer l'ensemble du projet de signalisation avancée en temps réel.

FRAGE 7

von Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO), an das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie, betreffend Schliessung des Dienstes "ambulant betreutes Wohnen" für psychisch Kranke

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller stellt die Frage, wie es mit dem ambulant begleiteten Wohnen im Oberwallis weitergeht.

Es ist effektiv so, wie Sie das zu recht ausführen in Ihrer Frage, dass seit einigen Jahren im Oberwallis diese Dienstleistung besteht und die wird von der Vereinigung éméra angeboten. Von niemandem wird die Notwendigkeit und auch die Nützlichkeit dieser Dienstleistung bestritten. Der Aufbau dieses Dienstes erfolgte im Jahr 2001, nachdem das Bundesamt für Sozialversicherung einen Beitrag aufgrund von Artikel 74 des Gesetzes über die Invalidenversicherung zugesichert hatte. Auf dieser Basis wurde dann das Budget erstellt und auch der Kantonsbeitrag festgelegt. Die Bundesbeiträge lagen aber weit hinter den Erwartungen zurück, sodass die Vereinigung éméra Jahr für Jahr ein beträchtliches Defizit zu tragen hatte und sich schliesslich gezwungen sah, diese Dienstleistung auf Ende 2004 aufzugeben. Es ist also so, dass der Verein éméra beschlossen hat, dieses Projekt aufzugeben und nicht etwa das Departement.

Die Dienststelle für Sozialwesen hat von der beschlossenen Schliessung und selbstverständlich auch der Departementvorsteher Kenntnis genommen, hat aber die Vereinigung éméra darauf aufmerksam gemacht, dass sich mit dem Inkrafttreten der abgeänderten Verordnung über die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten bei den Ergänzungsleistungen, neue Finanzierungsmöglichkeiten eröffnen. Der Vertreter dieser Dienststelle, Herr Darioli, hat mit der kantonalen Ausgleichskasse Kontakt aufgenommen um abzuklären welche Leistungen wie finanziert werden können. Es stellte sich heraus, dass sich Lösungen effektiv anbieten, aber dass das gesamte Betreuungskonzept überdacht werden muss und dass es insbesondere auch mit den SMZ eine Zusammenarbeit braucht. Die Beziehungen zwischen éméra und den SMZ müssen in diesem Bereich neu definiert werden, was von beiden Seiten gewisse Anpassungen verlangen wird.

Die Dienststelle für Sozialwesen wird nun so rasch als möglich mit éméra und den SMZ ein neues Konzept ausarbeiten, welches es erlauben wird, eine ambulante Betreuung anzubieten, deren Finanzierung klar geregelt und auch gesichert ist. So gesehen bin ich optimistisch, dass wir in allernächster Zeit eine gute Lösung finden werden, weil es geht auch darum, zu verhindern, dass gewisse Leute, die heute ambulant zu Hause betreut werden können, unnötige Hospitalisierungen im PZO brauchen.

Me-15-12

Le président:

Nous avons ainsi terminé le traitement des objets de cette matinée.

Nous reprendrons les débats à 13 h 45.

Je vous souhaite un excellent appétit et un bon apéritif.

Bis später.

Au revoir à tous.

La séance est levée à 11 h 35.